



**l'oxygène
à la source**

Nombre de membres en exercice : 52 Présents : 32 Représentés : 7
--

**Procès-verbal
des délibérations
du Comité Syndical
Séance du 13 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix heures et demie, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 3 mars 2023, s'est réuni au SILA sous la présidence de Pierre BRUYERE.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Michel BEAL, Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Gilles FRANCOIS, Anthony GRANGER, Gérard GRANGER, Fabienne GREBERT, Michel HAUET, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Philippe MANDEREAU, Benjamin MARIAS, Christian MARTINOD, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Sylvain STIHLE, Gilles VIVIAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Jacques DALEX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

MM. Pierre BARRUCAND, Sébastien BRIAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSES

Mme & M. Roger DALLEVET, Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

MM. Serge FABBIAN (jusqu'au point n°5), Roland LOMBARD (jusqu'au point n°5), Cédric VERNEY

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

Mme & MM. Emmanuel GEORGES, Jean-Yves MÂCHARD, Florence POZZO

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mmes, MM. Jean-Pascal ALBRAN, François ASTORG, Sandrine DALL'AGLIO, Pierre GEAY, Adrien GUILMAIN, Georges HIERSO, Philippe MONMONT, Olivier MOUZIN, Magali MUGNIER, Christophe PONCET, Philippe CHAPPET, Philippe PRUD'HOMME, André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Marc BOUCHET, Julie MONTCOUQUIOL, Yves GUILLOTTE, Colette BELLEMIN, Serge FABBIAN (à partir du point n°6), Roland LOMBARD (à partir du point n°6), Yohann TRANCHANT, Martine VIBERT, Gérard LAMBERT

AVAIENT DONNE POUVOIR

Jean-Pascal ALBRAN à Marc ROLLIN
François ASTORG à Benjamin MARIAS
Adrien GUILMAIN à Pierre BRUYERE
Georges HIERSO à Philippe MANDEREAU
Magali MUGNIER à Patrick LECONTE
Philippe CHAPPET à Pierre BARRUCAND
Philippe PRUD'HOMME à Jacques DALEX

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes & MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

M. Anthony GRANGER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum fixé à 27 étant atteint, il est procédé ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

- 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE (12 DECEMBRE 2022)**
- 2. DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE – INFORMATION DU COMITE**
- 3. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°336-22 DU COMITE DU 12 DECEMBRE 2022 « AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 »**
- 4. AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**
- 5. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2023 – RAPPORT DU PRESIDENT**
- 6. AFFAIRES GENERALES – INSTAURATION DES COMITES CONSULTATIFS « COMITE DE SOUS BASSIN VERSANT FIER AMONT », « COMITE DE SOUS BASSIN VERSANT FIER MEDIAN » ET « COMITE DE SOUS BASSIN VERSANT FIER AVAL »**
- 7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**
 - **Etat d'avancement de la 2^{ème} phase de révision statutaire**

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Comité (12 décembre 2022)

Le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2022 est approuvé sans observation.

DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE – INFORMATION DU COMITE

Exposé du Président,

En application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des statuts du SILA, le Président rend compte au Comité des décisions prises par le Président et le Bureau, par délégation du Comité :

- Délégation au Bureau : Bureau du 29 novembre 2022 et 12 décembre 2022 (le procès-verbal est consultable sur le site Internet du SILA), et du 30 janvier 2023 (la liste des délibérations est consultable sur le site Internet du SILA)
 - Délégations au Président : décisions (PJ n°1)
 - Liste des marchés notifiés (PJ n°2)
 - Liste des contentieux (PJ n°3)
-

N°043-23 / RETRAIT DE LA DELIBERATION N°336-22 DU COMITE DU 12 DECEMBRE 2022
« AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2023 »

Exposé du Président,

Lors de la séance du 12 décembre 2022, les membres du Comité ont délibéré sur l'autorisation de prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Le Préfet, via un courrier du 26 janvier 2022, a émis des observations au titre du contrôle budgétaire. Les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des crédits susceptibles de pouvoir être engagés, mandatés et liquidés par l'exécutif avant le vote du budget. Par conséquent, le Préfet sollicite le retrait de la délibération non conforme à la réglementation budgétaire en vigueur.

Les membres du Comité sont invités à retirer la délibération n°336-22 du 12 décembre 2022 « Autorisation de prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 ».

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 39
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

N°044-23 / AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Exposé du Président,

L'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement préalablement au vote des budgets prévisionnels 2023, au-delà des limites des restes à réaliser de l'exercice 2022, ne peut se faire que sur autorisation du Comité. Les remboursements en capital de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget sont exclus de cette autorisation : constituant des dépenses obligatoires, ils doivent être mandatés d'office.

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les plafonds d'autorisations de mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2022, seraient les suivants :

	Budget 2022	Autorisation 2023
Budget Principal		
Chapitre 20	194 115	48 529
Chapitre 21	4 713 273	1 178 318
Opérations votées	1 447 265	361 816
Chapitre 458	400 000	100 000
Budget Traitement des Déchets		
Chapitre 20	-	-
Chapitre 21	2 518 131	629 533
Opérations votées	169 000	42 250
Budget Assainissement		
Chapitre 20	192 400	48 100
Chapitre 21	25 274 672	6 318 668
Chapitre 458	792 154	198 039

Le Président demande au Comité l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement du premier trimestre 2023, en amont du vote des budgets prévisionnels, dans la limite des crédits repris ci-dessus.

Le Comité est invité à donner son accord à cette proposition.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 39
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

N°045-23 / DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2023 – RAPPORT DU PRESIDENT

Exposé du Président,

En application des articles L5211-36 et L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président présente au Comité, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Des modifications ont été apportées par la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018, qui pose de nouvelles règles relatives au rapport d'orientation budgétaire. A l'occasion du rapport la collectivité présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Ce rapport donne lieu à un débat au Comité syndical. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Rapport du Président sur les orientations budgétaires pour l'année 2023

La situation inflationniste amorcée au début de l'année 2022 s'est fortement intensifiée au cours de l'exercice, pour atteindre un niveau moyen d'inflation de 5.9% en décembre 2022, avec de fortes disparités selon les secteurs, liées notamment aux coûts des énergies nécessaires à la production ou l'acheminement des matériaux et produits.

Le SILA est particulièrement impacté par les coûts sur les énergies (électricité, gaz, carburants) et les produits chimiques, mais c'est l'ensemble des prestataires qui sollicite aujourd'hui des soutiens financiers face aux hausses des prix (produits chimiques, fournitures de papiers, BTP, exploitation Sinergie...).

En parallèle, les recrutements sont toujours extrêmement complexes, avec un besoin de réactivité toujours plus affirmé, et un manque d'attractivité de plus en plus prégnant de la fonction publique.

Les économistes mondiaux n'espèrent pas de retour à la normale, qui n'est plus envisagé avant 2024-2025. Ils avancent même un risque de récession économique sur la zone Europe en 2023, avec une nouvelle progression de l'inflation dès le premier trimestre.

Concernant les évolutions propres au SILA, les mises en œuvre de 2022 sont aujourd'hui opérationnelles (intégration de la compétence Grand Cycle de l'Eau, réintégration du budget annexe Activités Nautiques au sein du Budget Principal, transfert de la gestion des frais d'administration générale du budget annexe Traitement des Déchets sur le Budget Principal).

Courant 2023, les réflexions seront menées en vue de l'évolution et de la mise en œuvre des statuts dans leur seconde phase à compter du 1^{er} janvier 2024.

1. Evolution des dépenses et des recettes

1.1. Evolution tous budgets confondus

1.1.1. Evolution des dépenses de fonctionnement – Eléments de bilan

Budgets consolidés	2019		2020		2021		2022	
	Réalisé	N / N-1	Réalisé	N / N-1	Réalisé	N / N-1	Réalisé	N / N-1
60 Achats de matières et fournitures	3 834 525,09		4 038 071,12		2 834 526,56		3 229 124,51	
61 Prestations de services	12 227 148,17		10 679 073,59		13 276 078,00		13 140 968,99	
62 Autres services extérieurs	1 096 489,25		1 256 124,49		1 009 874,54		930 234,26	
63 Impôts et taxes	482 943,66		274 964,66		42 734,00		80 383,33	
011 Charges à caractère général	17 641 106,17	14%	16 248 233,86	-8%	17 163 213,10	6%	17 380 711,09	1%
012 Frais de personnel	8 245 996,26	-7%	8 286 188,53	0%	7 401 596,89	-11%	7 533 344,89	2%
65 Autres charges de gestion courante	407 339,67	-5%	493 406,27	21%	564 867,94	14%	538 775,33	-5%
66 Charges financières	4 922 715,00	-3%	4 225 010,67	-14%	4 865 114,25	15%	3 676 180,14	-24%
Dont intérêts réglés sur emprunts	4 627 229,85	-4%	4 029 321,81	-13%	3 897 899,59	-3%	3 667 510,90	-6%
Dont swap	75 273,76	-21%	58 980,68	-22%	42 042,75	-29%	19 984,00	-52%
67 Charges exceptionnelles	637 052,19	2%	753 585,43	18%	1 228 970,96	63%	1 875 992,08	53%
68 Dotations semi-budgétaires	377 800,00	-74%	993 500,00	163%	639 981,86	-36%	80 000,00	-87%
042 Transferts entre sections	14 161 315,66	-5%	14 675 519,47	4%	19 418 251,28	32%	19 597 806,47	1%
Dont dotations aux amortissements	12 962 763,39	-5%	13 308 988,35	3%	16 449 999,13	24%	16 525 177,08	0%
Dont amortissement charges à étaler	1 182 260,97	4%	1 218 682,32	3%	2 968 252,25	144%	3 072 629,39	4%
DF - Total dépenses réelles	32 232 009,29	6%	30 999 924,76	-4%	31 863 745,00	3%	31 085 003,53	-2%
DF - Total dépenses d'ordre	14 161 315,66	-13%	14 675 519,47	4%	19 418 251,28	32%	19 597 806,47	1%
DF - Total général	46 393 324,95	-2%	45 675 444,23	-2%	51 281 996,28	12%	50 682 810,00	-1%

Les **charges à caractère général** ont comporté des sommes conséquentes pour financer les détournements sur le Traitement des Déchets, jusqu'en 2020. A compter de 2021, la mise en œuvre du contrat d'exploitation sur l'Usine de Valorisation Energétique (UVE) Sinergie modifie la répartition des frais entre les chapitres 60 et 61, impactant à la hausse ce dernier.

Les impôts et taxes (chapitre 63) accusent une baisse marquée, du fait de la minoration de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) entre 2019 et 2020, grâce à la valorisation énergétique (vente de chaleur et d'électricité). A compter de 2021, la TGAP est incluse au contrat d'exploitation, et son paiement figure au chapitre 61, qu'elle impacte de 700 000 € environ (8 € /T) en 2021, et un peu plus d'1 million d'euros en 2022 (11 € /T). En 2023, elle sera à 12 € /T, sur un tonnage estimé à peu près équivalent à celui de 2022.

Les achats de matières et fournitures devraient progresser de 400 000 €, du fait de l'inflation (énergies, produits chimiques), entre 2022 et 2023, et c'est globalement le chapitre 011 dans son ensemble qui sera fortement impacté (chapitres 60 à 62). Concernant les taxes, elles incluront la taxation du superprofit sur la vente d'électricité, à hauteur de 2 300 000 €.

Les **frais de personnel** accusent une baisse nette en 2021 (- 900 K€), suite notamment au transfert des agents de l'UVE Sinergie à Idex dans le cadre du contrat d'exploitation. Par ailleurs, les difficultés de recrutement demeurent, expliquant la stabilité entre 2021 et 2022 du chapitre 012. Des crédits seront prévus en 2023, afin de pourvoir les postes vacants et renforcer les services, avec l'ouverture de 7 postes (cf partie 4 Personnel).

Les **autres charges de gestion courante** (chapitre 65) progressent avec les amortissements des immobilisations des services transversaux, dont la refacturation inter-budgets ressort ici, ou encore avec les admissions en non-valeurs. Par ailleurs, les changements de mode de fonctionnement des sites informatiques transfèrent des frais de maintenance en droits d'accès à des plateformes sur le cloud, comptabilisés en 651.

Les **charges financières** (chapitre 66), après une baisse conséquente en 2020, suite au report d'un semestre d'échéances sur le budget Traitement des Déchets pour pallier les

difficultés liées à la crise sanitaire notamment, ont décru régulièrement durant 3 années, du fait du désendettement continu du SILA.

L'année 2023 verra cette tendance baissière cesser, du fait d'une part de la nette remontée des taux dans le contexte économique actuel, mais aussi de la reprise de l'endettement sur le budget Principal, pour financer les actions de la GEMAPI.

Les **charges exceptionnelles** (chapitre 67) comportent essentiellement des frais pour le budget Assainissement, dans le cadre des remboursements à opérer sur des recettes des exercices antérieurs (branchements, remboursements redevances et PFAC), à raison d'une moyenne annuelle de 600 000 € à 700 000 €. En 2021, sur le budget annexe Traitement des Déchets, un titre émis à l'encontre d'Inova Construction, dans le cadre de sa mise en liquidation judiciaire en 2016, a été partiellement annulé suite à la décision des juges. Cette charge a été compensée par une reprise de provision pour créances douteuses d'un montant identique.

Les **dotations aux provisions** (chapitre 68), couvrent les risques pour gros travaux, créances douteuses et pour contentieux.

Pour mémoire en 2020, l'intégralité de la provision décidée en couverture des frais d'entretien des digesteurs sur Siloé a été constatée, du fait des disponibilités budgétaires de l'exercice. Cependant, au vu des évolutions inflationnistes récentes, il paraît opportun d'envisager une augmentation de cette provision. Un complément sera proposé en ce sens lors du vote du budget prévisionnel 2023.

En 2022, une partie des provisions pour risques a pu être reprise, suite aux différents jugements émis en faveur du SILA, ou à la clôture des procédures. Demeure toutefois toujours en attente la procédure de liquidation judiciaire d'Inova Construction, pour laquelle des créances douteuses de près de 4 000 000 € avaient été provisionnées.

Les **transferts entre sections** (chapitre 042) retracent les dotations aux amortissements des immobilisations et des charges à étaler. Ils marquent une forte hausse en 2021, du fait de la mise en œuvre des amortissements des travaux de la requalification de l'UVE Sinergie, et des détournements immobilisés.

1.1.2. Evolution des recettes de fonctionnement – Eléments de bilan

Budgets consolidés	2019		2020		2021		2022	
	Réalisé	N / N-1	Réalisé	N / N-1	Réalisé	N / N-1	Réalisé	N / N-1
013 Atténuations de charges	119 948,84	-43%	82 915,58	-31%	23 604,83	-72%	66 884,00	183%
70 Produits des services, ventes diverses	30 937 029,89	18%	33 193 892,67	7%	38 700 226,20	17%	38 288 399,80	-1%
74 Dotations et participations	18 802 716,29	1%	18 427 644,20	-2%	18 812 993,13	2%	19 021 216,82	1%
75 Autres produits de gestion courante	223 079,65	2%	274 734,67	23%	250 747,38	-9%	558 672,44	123%
76 Produits financiers	11 098,93	-32%	9 722,10	-12%	5 700,39	-41%	-	NS
77 Produits exceptionnels	1 352 513,29	572%	575 924,91	-57%	936 557,69	63%	1 223 543,83	31%
78 Reprises sur provisions	75 921,73	-98%	1 727 405,38	2175%	1 675 191,61	-3%	234 100,00	-86%
042 Transferts entre sections	5 736 828,44	54%	4 071 168,89	-29%	2 542 621,10	-38%	1 860 907,41	-27%
<i>Dont reprises sur subventions</i>	1 721 834,44	14%	1 841 168,89	7%	1 690 870,73	-8%	1 860 907,41	10%
<i>Dont charges transférées</i>	4 014 994,00	80%	2 230 000,00	-44%	851 750,37	-62%	-	NS
002 Résultat N-1 reporté	5 276 150,23		11 429 105,13	117%	14 711 230,96	29%	20 482 988,87	39%
RF - Total recettes réelles	51 522 308,62	6%	54 292 239,51	5%	60 405 021,23	11%	59 158 716,89	-2%
RF - Total recettes d'ordre	5 736 828,44	54%	4 071 168,89	-29%	2 542 621,10	-38%	2 095 007,41	-18%
RF - Total général	62 535 287,29	8%	69 792 513,53	12%	77 658 873,29	11%	81 736 713,17	5%

Les **atténuations de charges** (chapitre 013) comportent les remboursements reçus sur les rémunérations du personnel, en cas d'arrêts de travail.

Les **produits des services** (chapitre 70) retracent les redevances en Assainissement, relativement stables en terme de volumes de mètres cubes facturés en assainissement collectif (aux alentours de 10 millions de m3). Figurent également les Participations pour le financement pour l'Assainissement Collectif (PFAC), particulièrement élevées en 2021 et

2022 (plus de 9 et 7.5 M€, dont presque 50% du fait de la politique volontariste de recouvrement, le reste lié au développement dynamique du territoire).

En Traitement des Déchets, les facturations de déchets tiers reçus sur l'UVE Sinergie sont en hausse, des conventions ayant été signées dans des contextes de dépannages de proximité.

Concernant les tarifs, la redevance Assainissement collectif progresse de 0.07 € / m³ en 2023, telle que votée au Comité de décembre dernier, en appui sur la prospective financière élaborée en fin d'année 2022. Cette évolution, bien que relativement conséquente, ne couvre même pas les besoins liés à l'inflation, estimés à 0.09 € / m³. Pour limiter l'impact sur les usagers, il a été décidé de ponctionner les résultats du budget sur l'année 2023, et de reposer une prospective, à caler sur les évolutions et aléas économiques à venir, quitte à remettre le schéma général d'assainissement au débat et revoir les priorités d'investissements.

Après la baisse de 10 € / T opérée en 2022 sur le tarif de l'incinération hors TGAP (suite au réaménagement de la dette liée aux travaux de requalification), le tarif 2023 a été conservé à l'identique. En effet, les éléments relatifs à la vente d'électricité n'étaient pas fiables lors du vote de décembre. Il s'avère que la taxation, envisagée un temps pour ramener les recettes au niveau du contrat d'obligation d'achat initial (60 € / Mwh), sera finalement « limitée » à 145 € / Mwh, ce qui donnera un souffle d'air bienvenu au budget.

Les **dotations et participations** (chapitre 74) correspondent principalement aux participations reçues des EPCI adhérents, soit sur le Traitement des déchets les facturations des tonnages apportés à l'incinération, et sur les budgets Principal et Activités Nautiques les appels d'équilibre annuels.

Les **produits exceptionnels** (chapitre 77) évoluent au vu des indemnités de sinistres (Siloé en 2019), des minorations de TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) obtenues rétroactivement depuis 2016, ou encore des pénalités mises en œuvre en Assainissement, sur le SPANC notamment.

Les **reprises de provisions (chapitre 78)** apportent des ressources réelles, du fait de leur caractère semi-budgétaire. Sur 2021, il s'agit de la reprise sur le Traitement des déchets de la provision pour risque contentieux qui avait été constituée, dans le cadre du litige qui opposait le SILA à Inova Construction, lorsque la société avait été placée en liquidation judiciaire.

En Assainissement, suite à la clôture d'un certain nombre de contentieux, les reprises des provisions correspondantes ont pu être constatées en 2022.

Les **transferts entre sections** (chapitre 042) comportent les reprises sur subventions amortissables, qui concernent essentiellement le budget Assainissement, et progressent sur le budget Principal, dans le cadre des subventions obtenues au sein du Contrat de Bassin Fier et Lac d'Annecy.

Les **résultats reportés** (chapitre 002) intègrent les ressources exceptionnelles dégagées sur le budget Assainissement, qui ont permis en 2022 d'autofinancer la totalité des investissements, et vont encore limiter le recours à l'emprunt pour 2023.

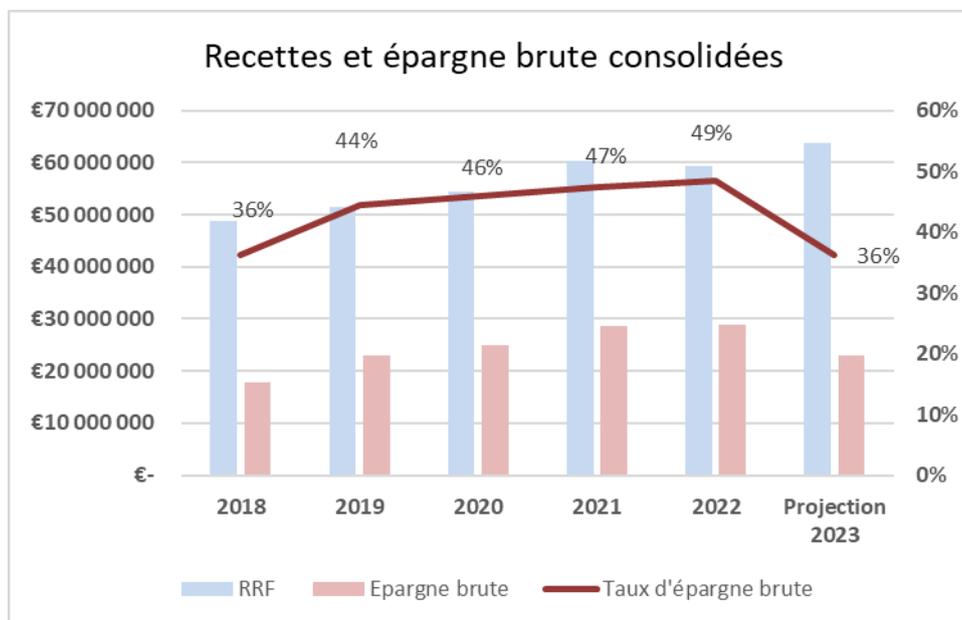
1.1.3. Evolution des épargnes brutes

L'épargne brute est obtenue en retirant des recettes réelles de fonctionnement (chapitres 70 à 76) les dépenses réelles de fonctionnement enregistrées aux chapitres 60 à 66. Elle prend donc en compte tous les frais réels, y compris les charges financières. C'est cette

part de recettes restantes qui permet de financer les remboursements en capital des emprunts.

Pour ce qui est du SILA, une consolidation budgétaire n'apporte qu'une information relative, dans la mesure où chacun des budgets annexes est strictement indépendant, et que les ressources de l'un ne peuvent en aucun cas financer les besoins de l'autre.

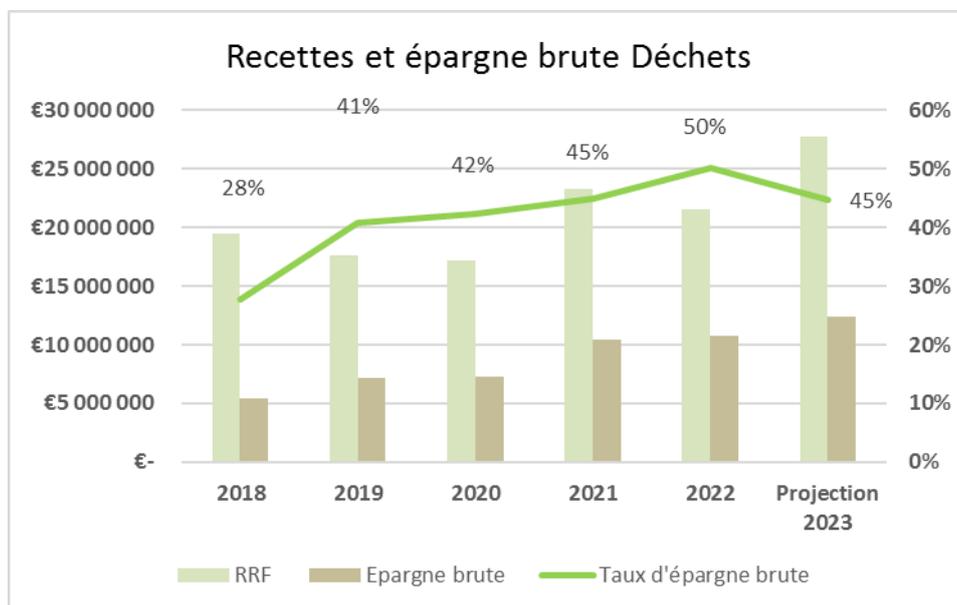
C'est pourquoi les évolutions des épargnes des budgets annexes Traitement des Déchets et Assainissement ont également été retracées dans des graphiques distincts :



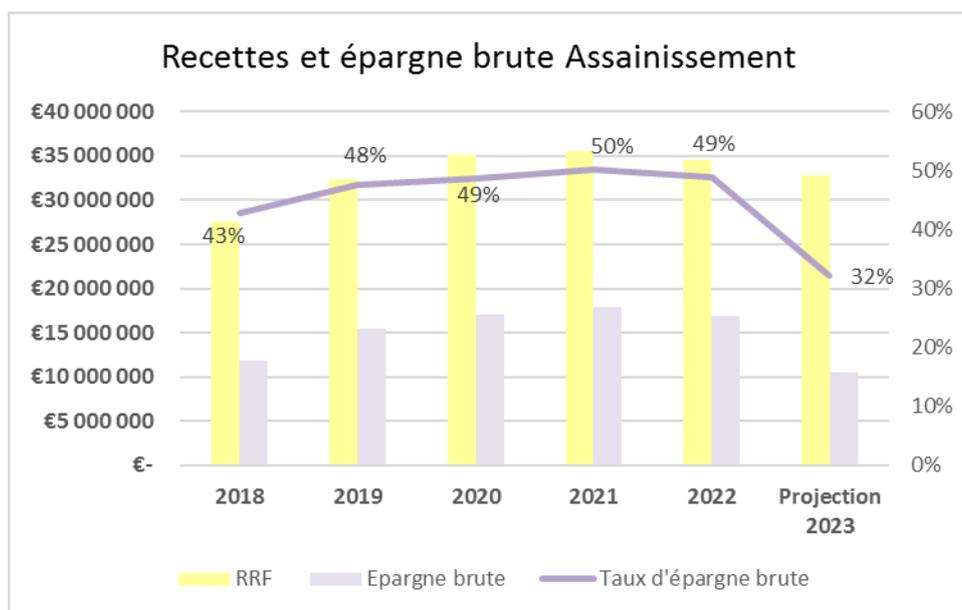
L'épargne brute consolidée a progressé régulièrement ces dernières années, du fait de l'amélioration marquée du budget Traitement des déchets, avec la fin des travaux de requalification, et de la stabilité du budget Assainissement.

La tendance inflationniste subie en 2022, en accentuation sur 2023, va nettement dégrader les épargnes, tous budgets confondus. En effet, la seule recette en évolution sera la vente d'électricité, la hausse de 7 centimes appliquée à la redevance assainissement ne couvrant pas les besoins financiers liés à l'inflation.

On le constate : malgré des recettes en hausse sur les prévisions 2023, l'épargne brute chute, pour passer de 49% en 2022 à 36% en 2023.



Grâce aux ventes d'électricité, l'épargne brute du budget Traitement des Déchets se maintient à un meilleur niveau que la moyenne. C'est d'ailleurs elle qui, à l'inverse de ces dernières années, contribue à en remonter le niveau. Pour mémoire, les remboursements en capital d'emprunts demeurent toujours élevés (près de 10 millions d'€), il est donc nécessaire de conserver ce niveau d'épargne (détournements, sécurisation dette).



Les marges du budget Assainissement subissent de plein fouet les hausses des coûts, tant des énergies que des produits chimiques, le fonctionnement des stations d'épuration étant grand consommateur. Les résultats reportés, non intégrés aux calculs des épargnes, permettront de compenser la chute brutale constatée ici, tout au moins pour l'année 2023.

1.1.4. Programmes d'investissements prévisionnels

Les principales opérations d'investissement en cours et projetées sont déclinées dans l'état suivant, au sein de chacun des budgets du SILA :

Opérations	Réalisé au 31.12.2022	Prévisionnel 2023 (y/c Reports)	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025 à 2029
TRAITEMENT DES DECHETS / HT				
Total Requalification	89 075 K€	1 032 K€	0 K€	0 K€
Total Travaux UVE	1 530 K€	2 273 K€	0 K€	0 K€
Total Réseau chaleur	8 K€	1 601 K€	0 K€	0 K€
Total Mâchefers	0 K€	922 K€	1 320 K€	0 K€
Total MOE Idex Sinergie (dont 5 à 20% de peines et soins)	506 K€	1 457 K€	0 K€	0 K€
Total général	91 120 K€	7 285 K€	1 320 K€	0 K€
ASSAINISSEMENT / HT				
Total Plateforme CATEC	150 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Total Udeps	10 157 K€	11 174 K€	5 950 K€	37 650 K€
Total GER	0 K€	2 370 K€	900 K€	4 500 K€
Total Collecteurs	0 K€	14 699 K€	5 610 K€	860 K€
Total Actions patrimoniales	102 K€	8 305 K€	2 560 K€	16 913 K€
Total général	10 409 K€	36 548 K€	15 020 K€	59 923 K€
BUDGET PRINCIPAL / TTC et HT				
Total Voies cyclables	10 336 K€	3 339 K€	2 384 K€	8 727 K€
Total Sentiers	0 K€	7 K€	0 K€	0 K€
Total GCE et GEMAPI	5 585 K€	5 818 K€	29 K€	0 K€
Total Activités nautiques / HT	0 K€	75 K€	0 K€	0 K€
Total Structure	237 K€	766 K€	300 K€	1 500 K€
Total général	16 158 K€	10 005 K€	2 713 K€	10 227 K€
CYBERSECURITE, SOBRIETE ENERGETIQUE, HAUSSES COUTS / I + F				
Cybersécurité	26 K€	281 K€	101 K€	134 K€
Sobriété énergétique		66 K€		0 K€
Hausses coûts prises en charge	14 K€	117 K€		0 K€
Total général	40 K€	464 K€	101 K€	134 K€

NB : ces chiffres sont susceptibles d'évoluer lors de la préparation du BP 2023

2. Structure et gestion de la dette

2.1. Etat de la dette par budget, perspectives 2023

	BUDGET DÉCHETS	BUDGET ASSAINISS.	BUDGET PRINCIPAL	TOTAL
DETTE AU 1er.01.2022	100 047 650	66 968 188	9 050 015	176 065 852
CAPITAL REMBOURSE EN 2022	-8 682 526	-6 726 506	-859 892	-16 268 924
REMBT EMPRUNTS DETOURNEMENTS	-1 467 648			-1 467 648
EMPRUNTS NOUVEAUX 2022	0	0	5 149 400	5 149 400
DETTE REELLE AU 31.12.2022	89 897 476	60 241 682	13 339 523	163 478 680
Evolution 2022 / 2021	-10,15%	-10,04%	47,40%	-7,15%

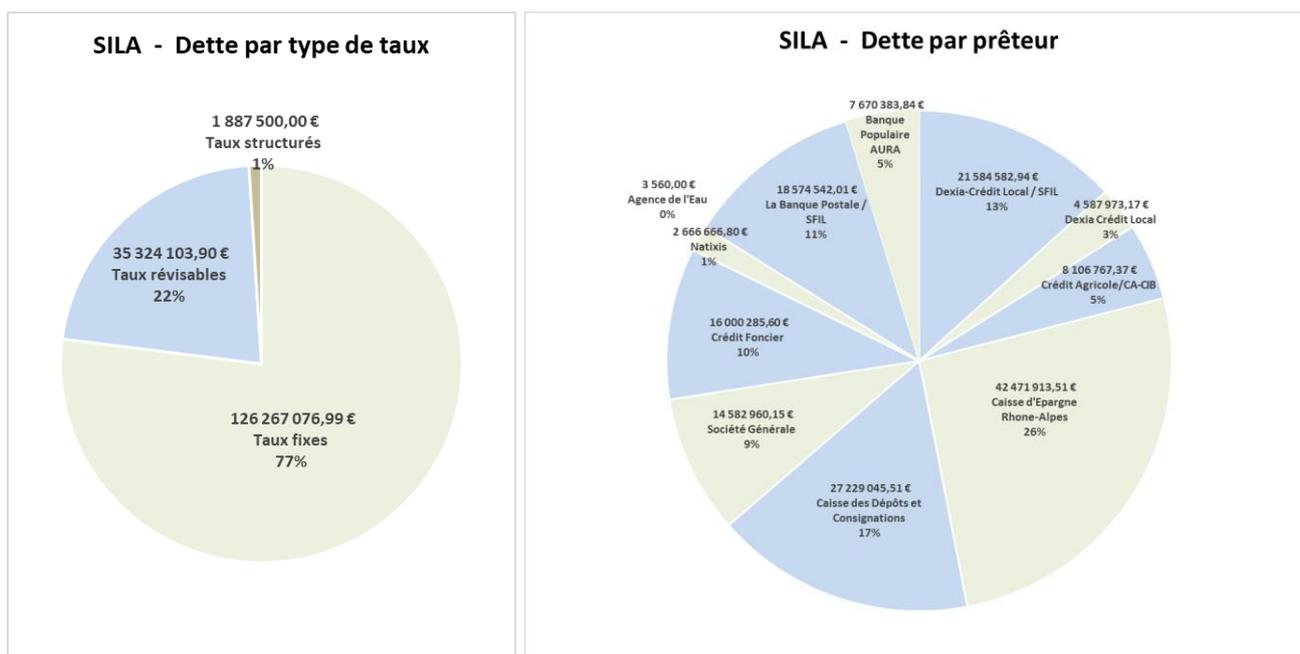
DETTE AU 1er.01.2023	89 897 476	60 241 682	13 339 523	163 478 680
CAPITAL A REMBOURSER EN 2023	-8 055 251	-6 833 969	-1 023 394	-15 912 614
REMBT EMPRUNTS DETOURNEMENTS	-1 468 320			-1 468 320
EMPRUNTS NOUVEAUX 2023	2 686 000	5 100 000	4 200 000	11 986 000
DETTE PREVISIONNELLE AU 31.12.2023	83 059 905	58 507 713	16 516 129	158 083 746
Evolution 2023 / 2022	-7,61%	-2,88%	23,81%	-3,30%

Conformément aux prévisions, le désendettement du budget Principal s'est arrêté en 2022, du fait des besoins de financement de la compétence Grand Cycle de l'Eau. L'année 2023 poursuivra sur la même tendance.

Les budgets annexes Traitement des Déchets et Assainissement continuent à se désendetter, bien que le rythme se ralentisse.

2.2. Décomposition du stock d'emprunts au 1^{er} janvier 2023

2.2.1. Décomposition par type de taux et par prêteur



Les prêts contractés fin 2022, début 2023, sont tous en taux révisables, soit sur le Livret A, soit sur Euribor. La remontée très nette des taux rendait les taux fixes peu attractifs, voire impossibles du fait du taux de l'usure. La part d'emprunts à taux révisables passe ainsi de 21% à 22.8%.

La dette par prêteur met en évidence la pluralité des financeurs du SILA, même si la Caisse d'Epargne et la Caisse des Dépôts en détiennent près de la moitié, du fait de leur positionnement lors des besoins pour la requalification de Sinergie.

Le taux d'intérêt moyen de l'ensemble des emprunts du SILA est de 2.60 % en 2022 (contre 2.06% en 2021).

2.2.2. Emprunts et swaps (« échange de taux ») à taux structurés

Au 31 décembre 2022, le stock d'emprunts peut être décomposé comme suit :

100 emprunts classés A1 - Capital restant dû

163 478 680 €

Dont 2 sont l'objet des swaps de taux suivants

Valeurs des indices au 13.02.2023

Organisme prêteur	Montant CRD	Maturité	Type structure	Taux estimés	Gissler	Orientations à prendre	Soufite de sortie
1 swap à taux structuré							Au 30.12.2022
DEPFA / 701	1 834 800 €	10.2046	€/CHF / €/USD	0,00%	Hors charte	Remboursement du capital à compter de 2017 Activation de la structure à compter de 2027	3 703 000,00 €

La dette du SILA comporte aujourd'hui uniquement des emprunts classés A1. Cependant, l'un d'eux est l'objet d'un swap, souscrit auprès de la banque DEPFA en 2007, dont le taux est basé sur une structure construite sur les parités de l'€/CHF et de l'€/USD, et donc classé hors charte. La maturité de ce swap étant en 2046, la valorisation du risque en demeure toujours extrêmement élevée, rendant tout rachat non envisageable.

Au 31 décembre 2022, la soulte apparaît comme valorisée à 3 703 000 € par le successeur de DEPFA, BAWAG.

Au titre de l'année 2023, compte-tenu de la remontée des taux, BAWAG va devoir verser au SILA une somme de 51 170 €, qu'il est proposé de transférer en totalité sur la provision, en sus des 80 000 € habituels.

2.3. Liste des opérations réalisées en 2022, début 2023

Budget	Prêteur	Date d'encaissement	Montant	Durée en années	Type de taux	Taux
BP	CERA	1er.01.2022	1 400 000 €	18	Fixe	0,99%
	SG	23.12.2022	1 853 200 €	25	Euribor 1M	3,36%
	SG	31.12.2022	1 896 200 €	25	Euribor 1M	3,25%
Total BP			5 149 400 €			
TD	CERA	23.01.2023	2 686 000 €	15	LA	2,18%
Total TD			2 686 000 €			
Total général			7 835 400 €			

L'ensemble des opérations réalisées en 2022 est classé A1 selon la charte Gissler, elles concernent le budget Principal et le budget annexe Traitement des Déchets.

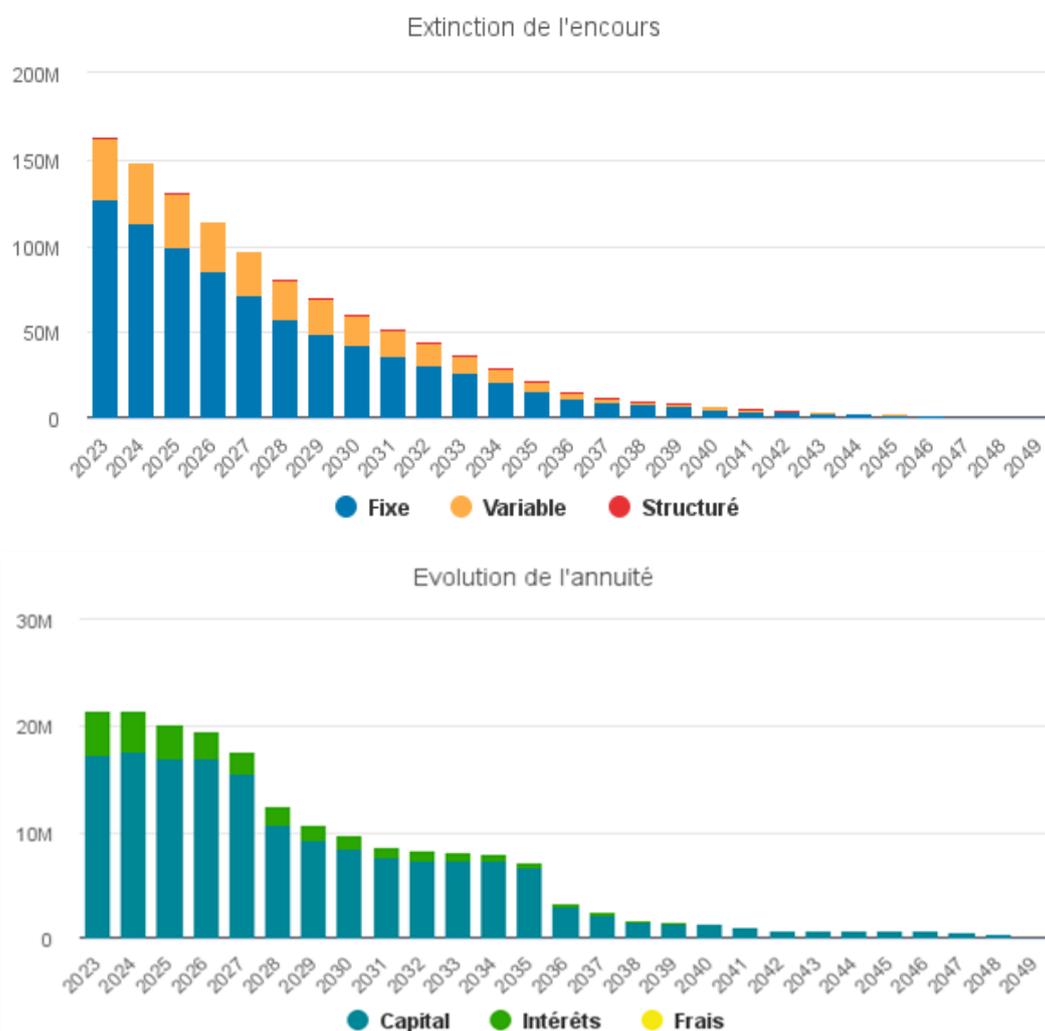
Les financements ont couvert les interventions GEMAPI et les travaux sur voies cyclables, pour le budget Principal, et celles relatives aux silos à boues et aux travaux confiés à Idex Sinergie, notamment la reprise des ponts roulants, ainsi que les bardages de l'UVE, pour le budget Traitement des Déchets. Sur ce dernier budget, les contrats étaient validés fin 2022, avec un déblocage des fonds début 2023.

2.4. Extinction de la dette et capacité de désendettement

Les courbes d'amortissement des capitaux restant dus sur l'ensemble des prêts du SILA se dessinent comme suit. A noter la disparition du budget annexe Activité nautiques, dont les encours sont désormais intégrés au Budget Principal.

Ces courbes n'intègrent que les emprunts en cours au 1^{er} janvier 2023, elles ne tiennent pas compte des endettements futurs éventuellement nécessaires à l'équilibre des budgets du SILA.

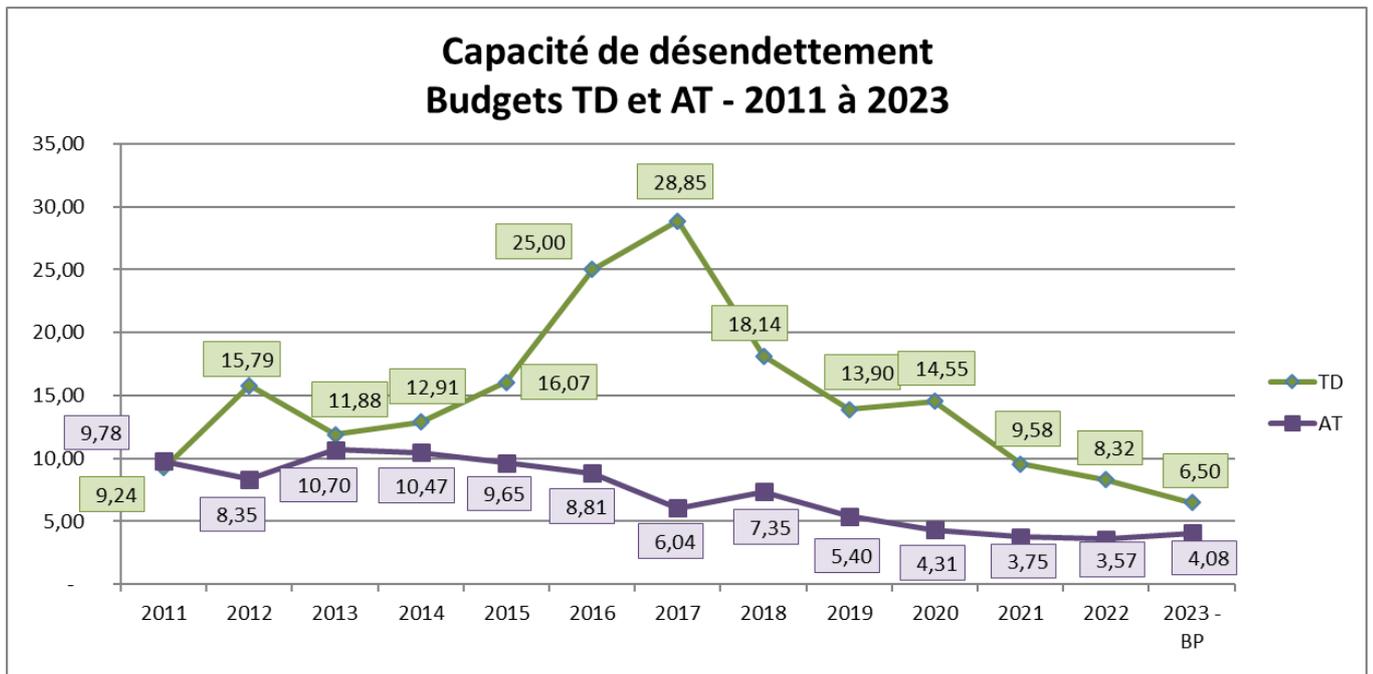
Dette au 1^{er} janvier 2023



La chute marquée d'ici 2026-2027 est due notamment à la fin des prêts de financement :

- sur le Traitement des Déchets des détournements (8 480 000 €) et des soultes de sécurisation DEXIA (6 912 000 €),
- sur l'Assainissement, des soultes de sécurisation DEXIA (10 328 000 €)

et elle impactera très fortement le niveau d'endettement global du SILA, qui affiche de fait une baisse importante sur les prochaines années.



La très nette amélioration de la capacité de désendettement du budget Traitement des Déchets constatée depuis 2017 a été atténuée en 2020, du fait des difficultés rencontrées en cours d'année, et d'un désendettement inférieur à la normale suite au report d'une partie des échéances 2020. Depuis la réception des travaux de requalification, elle demeure en-dessous du seuil des 15 années, en cohérence avec la durée de vie des installations.

L'année 2023 ne nécessitera pas de nouveaux emprunts, grâce au nouveau contrat de vente de l'électricité, qui va apporter de l'autofinancement complémentaire.

Concernant le Budget Assainissement, ses possibilités d'investissement sans emprunt nouveau depuis 2020 ont permis de conserver son très bon niveau de capacité de désendettement.

En effet, au cours de ces dernières années, grâce notamment à la reprise du niveau normal de facturation des PFAC (passage de la PRE à la PFAC), à une stabilisation des volumes de redevances d'assainissement collectif facturés, ainsi qu'à des recettes exceptionnelles (indemnités d'assurance, arriérés de PFAC, reprise de provision devenue sans objet), le budget Assainissement a dégagé des marges de manœuvre qui ont apportées un autofinancement suffisant.

Au vu des investissements conséquents à venir sur les prochaines années, pour les extensions et mises aux normes des stations d'épuration (Siloé et Poiriers notamment) et la réhabilitation des réseaux, il faudra tenir compte du fait que ces travaux ne seront pas source directe de nouvelles recettes. Mais leurs modalités de financement seront facilitées, grâce à cette capacité d'endettement importante. A noter cependant que les niveaux de taux prévisionnels pour 2023, relativement élevés, devront être pris en considération, pour ne pas grever trop fortement les années futures. En effet, l'incidence sur les usagers est à ajouter aux besoins des gestionnaires de l'eau potable.

Enfin, la capacité de désendettement est à conserver relativement basse, les banques visant de plus en plus le seuil des 10 années, par mesure de précaution.

3. Focus par budgets

3.1. Budget Traitement déchets

3.1.1. Dépenses d'investissement

Les travaux de Requalification de Sinergie, réceptionnés en décembre 2020, sont en phase de solde technique (levée des réserves) et financier. L'enveloppe de l'opération s'élève au final à 90 M€, hors frais de détournements des ordures ménagères et des boues. Ces derniers auront coûté 13 728 000 €, dont une première partie, 5 253 000 €, a été financée directement par le tarif sur la section de fonctionnement. Suite à des aléas forts ayant impacté le budget, et à la nécessité de maintenir le tarif à un niveau supportable, le choix a été fait d'immobiliser la seconde partie, soit 8 475 000 € à compter de 2018. Ces détournements immobilisés ont été financés par emprunts à court terme (5 ans), délai retenu pour leur amortissement, afin de préserver le plan global de financement, tout en limitant dans la durée leur impact sur le budget.

Les investissements actuellement en cours, nécessaires au bon fonctionnement de l'UVE Sinergie ou au respect des exigences réglementaires, se distinguent par l'exercice de leur maîtrise d'œuvre, qui peut varier afin d'en optimiser l'organisation de la réalisation : exercée par le SILA directement, ou confiée à Idex Sinergie, eu égard aux besoins de l'exploitation.

Un certain nombre d'opérations vont se terminer en 2023 :

- sous maîtrise d'œuvre SILA, la réfection des bardages extérieurs et des silos à boues ;
- sous maîtrise d'œuvre Idex Sinergie, la réfection des ponts roulants des grappins, et d'autres travaux figurant aux avenants du contrat, comme la gestion des cendres sous chaudières, les analyseurs en continu de rejets aqueux, ou la vidéosurveillance des quais de déchargement des ordures ménagères.

D'autres vont être initiées :

- sous maîtrise d'œuvre SILA, la plateforme sud nécessaire au traitement sur site des mâchefers
- sous maîtrise d'œuvre Idex Sinergie, les analyseurs de mercure, qui doivent être réglementairement en fonctionnement en décembre 2023 (Directive européenne relative aux émissions industrielles 2010/75/UE (IED), et du BREF Incinération qui en découle, publié fin 2019, les émissions de mercure ne devront pas excéder 20 µg/Nm³ ; cf ROB 2022).

Les travaux de réparation du réseau chaleur seront lancés en consultation dans le courant de l'année 2023, pour permettre leur réalisation dès l'arrêt de la saison de chauffe, en mai 2023. Leur financement sera partiellement couvert par les indemnités d'assurance attribuées par le Tribunal Administratif, en octobre 2022, pour un montant de 511 200 €.

3.1.2. Dépenses de fonctionnement

L'**exploitation** de l'UVE Sinergie est confiée à la société Idex Sinergie depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le contrat actuel entame sa troisième année, sur une durée totale de 4 ans. Il peut faire l'objet de 2 reconductions d'une année chacune, soit voir son terme au 31 décembre 2026. Cependant, au vu des échanges complexes avec Idex Sinergie, qui sollicite beaucoup le SILA, avec des conséquences financières non négligeables, il est envisagé de prendre une assistance à maîtrise d'ouvrage dès 2023, afin d'anticiper, le cas échéant, la relance du marché du contrat d'exploitation.

Il n'y a plus aujourd'hui qu'un seul agent affecté directement au budget annexe Traitement des Déchets, et aucun recrutement n'est prévu pour 2023.

La masse salariale demeure tout de même impactée par les indemnités de radiation des agents démissionnaires d'Idex et de la fonction publique territoriale, et par les cotisations retraite des agents transférés à Idex Sinergie (parts salariale et patronale), affiliés à la CNRACL. Cette dernière (estimée à 78 000 € pour 2023) est refacturée à Idex Sinergie mensuellement.

Les **frais transversaux**, suite à l'étude réalisée en décembre 2021, et à la délibération du Comité du SILA du 13 décembre 2021, ne sont plus portés qu'à hauteur de 8% par le budget Traitement des Déchets. Ceci permet d'avoir une charge en cohérence avec le temps consacré par les services supports à la Direction Traitement des Déchets, niveau toujours cohérent au titre de l'année 2023.

Les utilisateurs de l'UVE (EPCI adhérents, extérieurs) continueront à bénéficier d'une **TGAP minorée**, les trois critères exigés étant toujours atteints (certification ISO 50001, émissions de NOx < 80 µg/Nm³, valorisation énergétique >= 65 %) grâce à une politique proactive et aux exigences voulues dans le cadre du contrat d'exploitation.

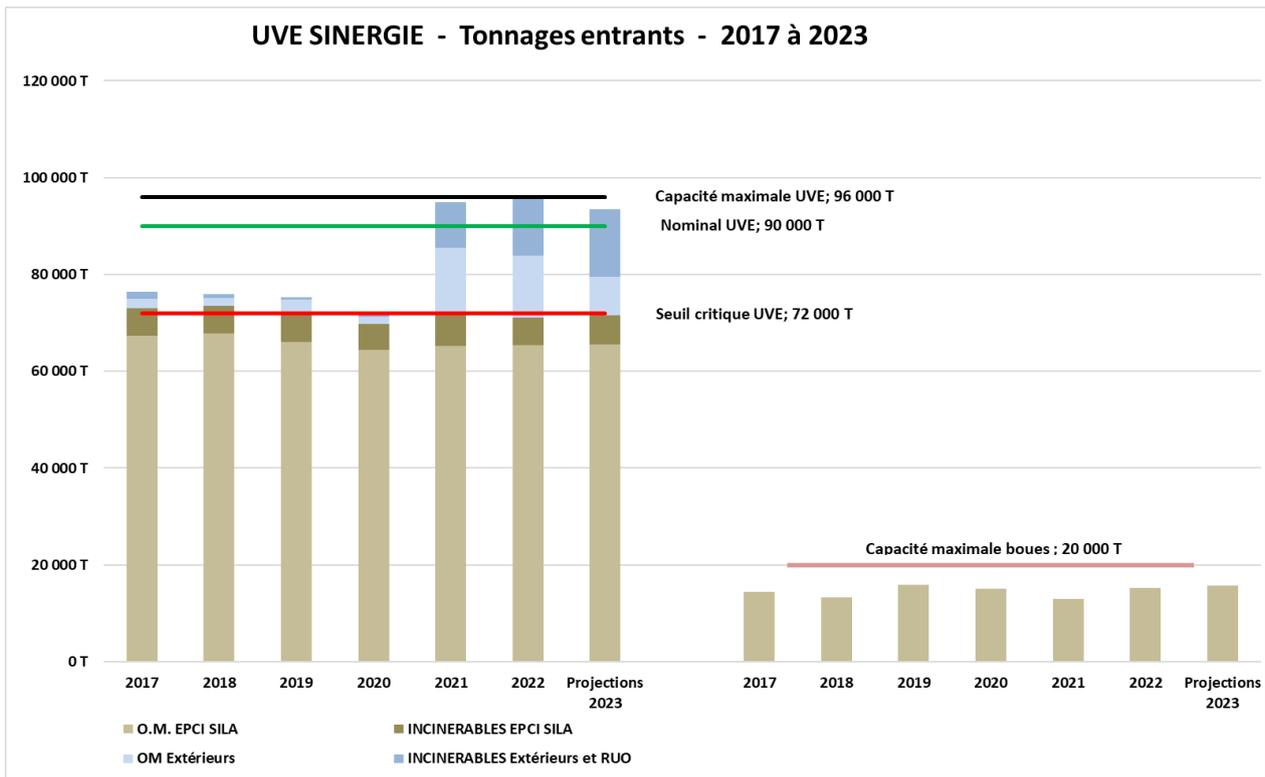
La TGAP 2023 sera de 12 € / tonne, conformément aux évolutions fixées par la loi de finances pour 2019. Pour mémoire, si le SILA perdait un seul des trois critères, et notamment la valorisation énergétique, la TGAP remonterait rapidement à 25 € la tonne.

La mise en service de l'UVE après les travaux de requalification a impliqué le démarrage du **plan d'amortissement de l'immobilisation**. La charge annuelle des dotations est de 5 800 000 €. Elle est atténuée par la suppression des amortissements de la partie des installations qui a été mise au rebut au 31 décembre 2020, et dont la charge était encore de 2 800 000 €.

Les **amortissements des détournements immobilisés** ont également commencé en 2021, pour une durée de 5 ans, comme le prévoit la délibération prise par le Comité le 1^{er} avril 2019. La charge annuelle est de 1 700 000 €, de 2021 à 2025 inclus.

3.1.3. Recettes de fonctionnement

3.1.3.1. Tonnages entrants et recettes correspondantes

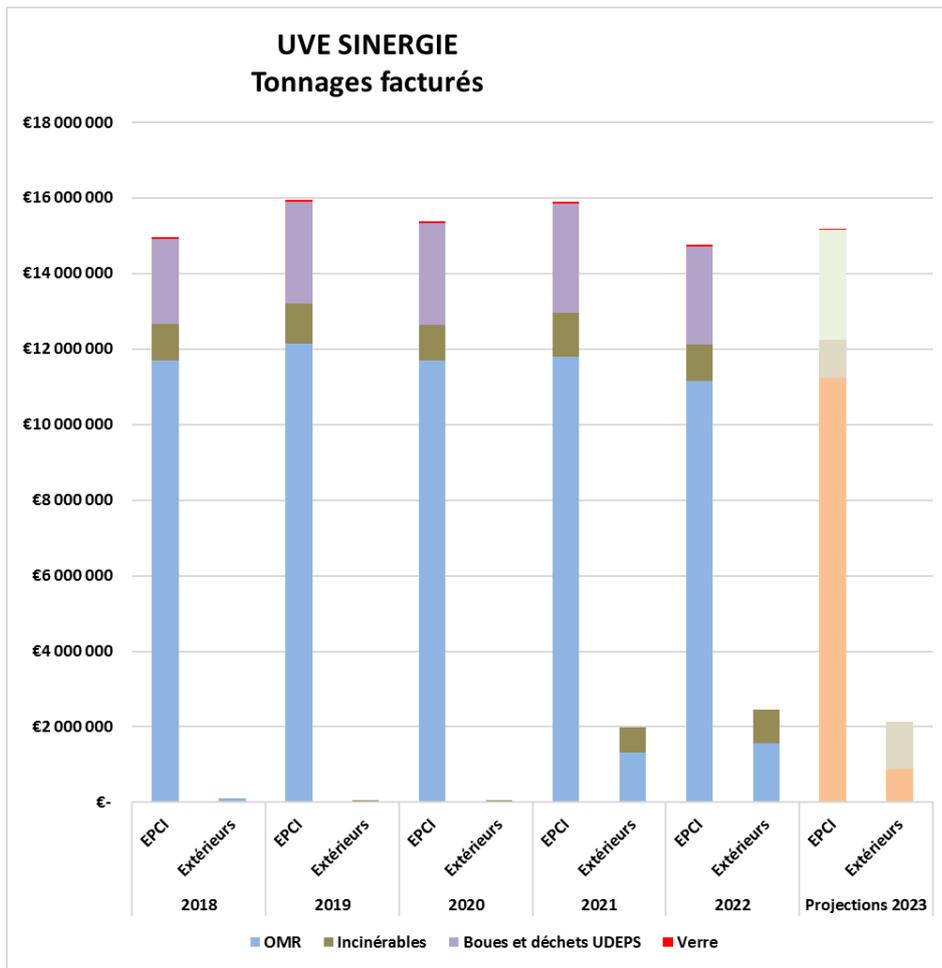


Après une baisse continue des tonnages incinérés entre 2017 et 2019, dans le cadre des mises en place des tris sélectifs (emballages, papiers, REP mobilier), l'année 2020 a été particulièrement difficile, la crise sanitaire et les confinements ayant fortement limité les activités économiques. Le seuil critique de fonctionnement de l'UVE a été atteint, avec seulement 72 000 T incinérées.

A partir de 2021, le redémarrage économique, et plusieurs conventions de dépannage mises en œuvre ont permis d'atteindre et même de dépasser le seuil nominal de l'UVE.

Les tonnages de boues incinérées sont stables, en-deçà du maximal acceptable par l'UVE, à savoir 20 000 T.

Les projections 2023 conservent un niveau quasi équivalent à 2022, les mises en œuvre du tri sélectif et notamment des fermentiscibles devant se finaliser dans le courant de l'année.



Les tonnages des adhérents du SILA attendus en 2023 sont estimés stables par rapport à ceux réceptionnés en 2022. Grâce à une politique proactive, les apports extérieurs sont également stables. Ces apports sont facturés au coût réel de l'incinération, le financement de l'ensemble des charges restantes du budget (réhabilitation de décharges, dette sécurisée, charges d'administration générale...) étant porté par le seul tarif des adhérents. Ces déchets sont indispensables et permettent de demeurer au-dessus du

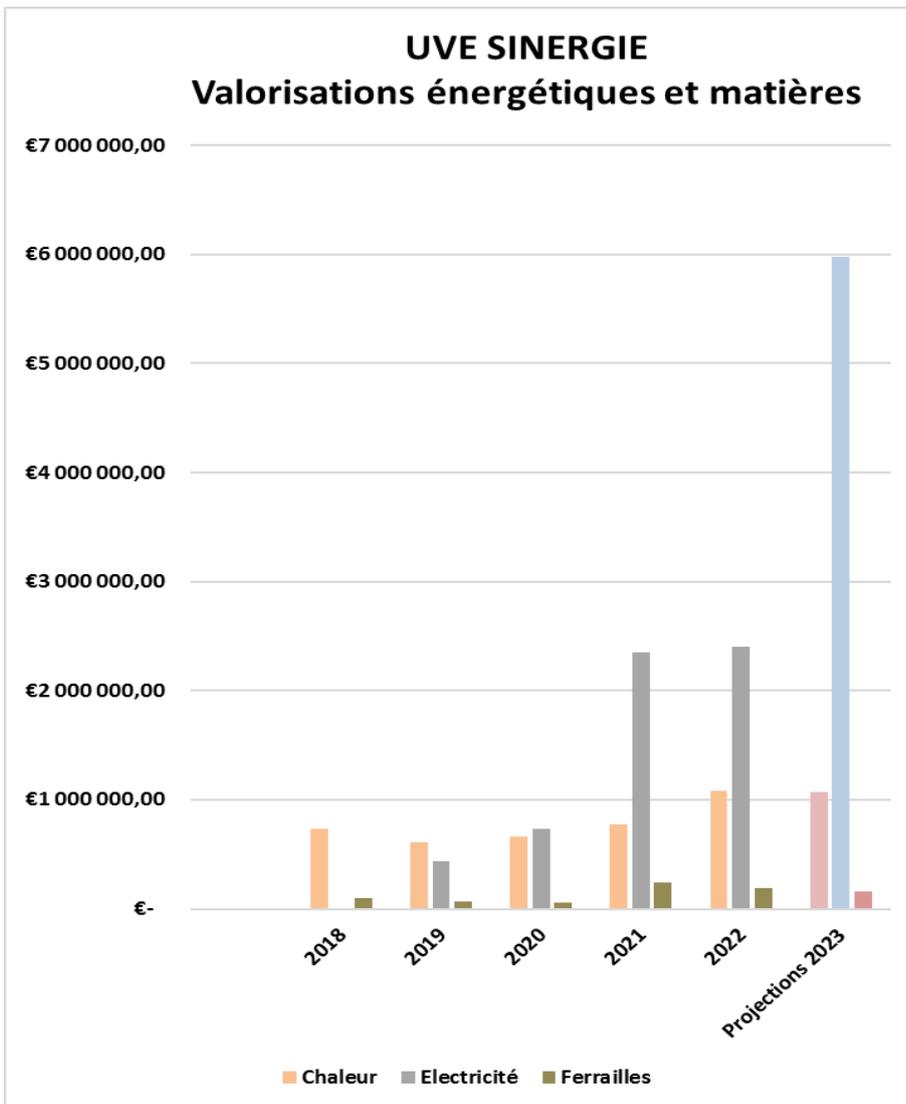
seuil critique de fonctionnement de l'UVE, et apportent une meilleure valorisation énergétique.

Le maintien du volume d'énergie produite est nécessaire, pour que l'UVE apporte le nominal au réseau chaleur tout en respectant le contrat de vente d'électricité.

Dans l'attente de l'impact de l'extension des consignes de tri, le SILA reste proactif pour valoriser les déchets des territoires limitrophes et travaille avec la Région à la possibilité d'extension de la zone de chalandise de l'UVE.

3.1.3.2. Valorisations énergétiques et matières

Les valorisations énergétiques et matières sont retracées dans le graphique suivant. Directement liées aux volumes traités sur l'UVE, elles sont de fait également en nette progression :

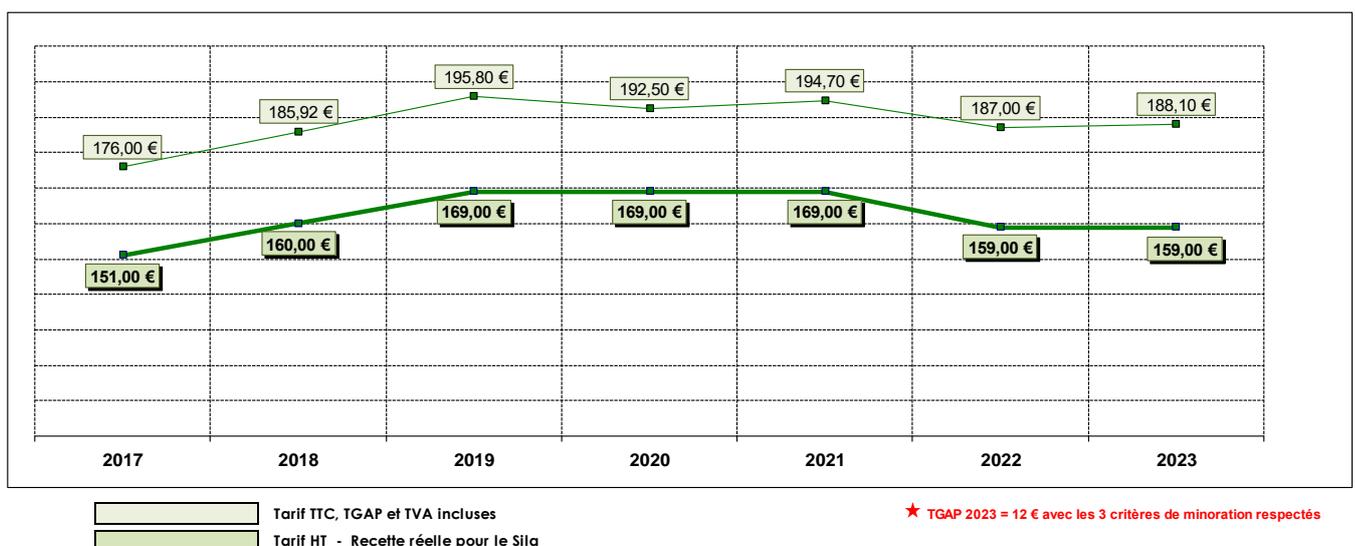


La **fourniture de chaleur** à son optimal peut générer 1 000 000 € de recettes, et après les années de travaux difficiles, la production 2021 a commencé à remonter, pour atteindre 750 000 € puis un peu plus d'1 million d'€ en 2022.

Les **ventes d'électricité**, au seuil nominal de l'UVE ont permis d'approcher les 2 500 000 € de recettes en 2021 et 2022. La projection 2023 affiche le nouveau contrat de vente d'électricité, ici en montant net de la taxe sur les superprofits instaurée par l'Etat.

Enfin, la récupération et la **vente des ferrailles** est également proportionnelle aux volumes traités, elles sont passées de 52 000 à 243 000 € en 2022.

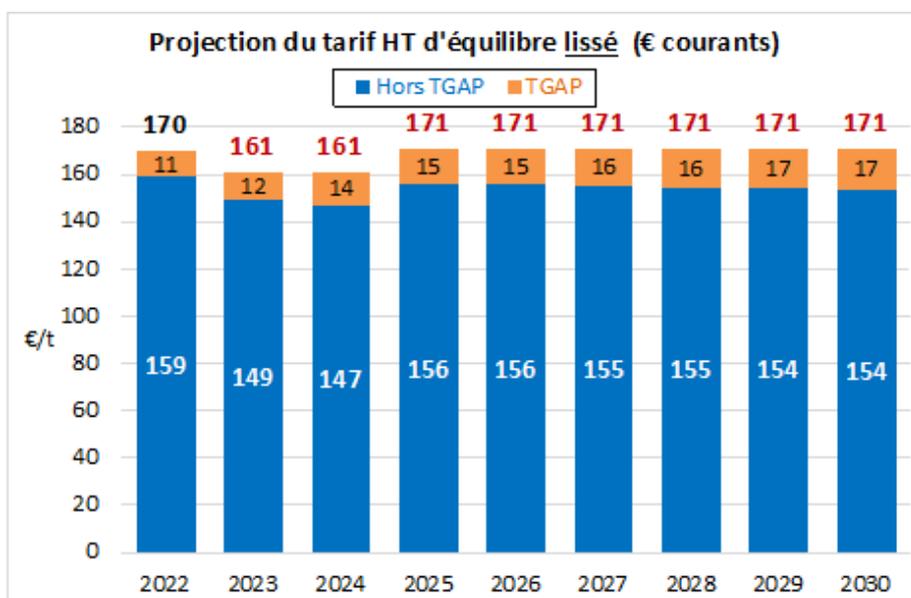
3.1.3.3. Evolution des tarifs de traitement



Le **tarif 2023 d'incinération** a été conservé au niveau de celui de 2022, qui avait pu être ramené de 169 € à 159 € HT la tonne, hors TGAP, grâce au réaménagement effectué sur une partie des emprunts ayant financé les travaux de requalification. La TGAP 2023 sera de 12 € la tonne.

Le **nouveau contrat de vente d'électricité** signé, à prix fixes, va apporter des ressources complémentaires sur 2023, mais ensuite revenir à des niveaux de recettes équivalents à ceux du contrat d'obligation d'achat initialement contracté avec EDF. Les excédents 2023 pourront être conservés, afin de financer les futurs investissements, surtout au vu du niveau actuel des taux d'intérêt des emprunts. Dans le cadre de la **prospectivité financière actualisée en novembre 2022**, sous réserve que l'UVE reçoive un tonnage minimum de déchets, et que l'approvisionnement du réseau chaleur soit bien maintenu (TGAP minorée assurée grâce à la valorisation énergétique), le tarif de 159 € HT la tonne appliqué en 2022 devait pouvoir être diminué en 2023 et 2024, grâce aux apports complémentaires de ce nouveau contrat. Mais les conditions fiscales applicables au rachat d'électricité n'étaient pas encore votées par l'Etat lors du vote des tarifs 2023, et les hypothèses de taxation pouvaient être particulièrement défavorables, en supprimant potentiellement l'intégralité des excédents attendus par le SILA. De fait, par prudence, les tarifs 2023 ont été maintenus au niveau de ceux de 2022.

Le graphique ci-dessous reprend les données issues de la prospective élaborée fin 2022, et les anticipations d'évolution du tarif attendues : les hausses de la TGAP devraient pouvoir être compensées par les baisses que le SILA pourra pratiquer :



3.1.4. Evolution des modalités de traitement des déchets

Suite aux derniers rapports de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes concernant le SILA et Grand Anancy, les adhérents du SILA doivent lui transférer l'entièreté du traitement des déchets. Des groupes de travail seront réunis en 2023 en vue de définir les modalités définitives de ces transferts, tant techniques et opérationnels que financiers, en vue d'une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de la Loi sur la Transition Énergétique (LTE), et notamment du tri de déchets à la source avant 2025, une étude a été diligentée par Grand Anancy suite à l'alerte du SILA.

Les options envisagées concernant les extensions de consignes de tri (ECT) et la collecte des biodéchets ont des impacts directs sur les volumes apportés au SILA, et donc sur les recettes et la valorisation énergétique pour lesquelles l'UVE a été réalisée et vient d'être réceptionnée. Est abordé notamment, le risque de devoir fermer une des deux lignes d'incinération, générant alors des dysfonctionnements majeurs pour l'UVE, des pertes de recettes conséquentes en terme de valorisation énergétique, et l'absence de solutions

pour traiter les tonnages qui seraient alors en excès (une seule ligne ne peut pas absorber les 55 000 / 58 000 T restantes).

Les objectifs de la politique locale, si elle veut répondre aux enjeux régionaux, nationaux et internationaux, sont atteignables à condition de s'organiser et de coopérer entre collectivités, de mutualiser, d'optimiser et de développer des outils de traitement adaptés à l'échelle de la région. Cela comprend des centres de tri, des unités de préparation CSR et de DIB, des unités de valorisation énergétiques, des méthaniseurs...

Ces outils existants ou à créer ne pourront se faire qu'à l'échelle d'un territoire nettement plus vaste que celui d'une agglomération comme Grand Anancy ou même d'un syndicat comme le SILA.

Cependant aucune structure correspondant à cette échelle cohérente ne peut prendre aujourd'hui le leadership et les décisions qui s'imposent pour répondre à la politique nationale de prévention des déchets, qui s'inscrit depuis 2015 dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources.

3.2. Budget Assainissement

L'étude prospective, budgétaire et financière a été mise à jour fin 2022, dans le cadre de la fixation du tarif de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2023, permettant de garantir l'équilibre budgétaire et financier du budget assainissement. Elle s'est également appuyée sur le plan pluriannuel d'investissement issu du schéma général d'assainissement 2022-2031, pour estimer les besoins d'évolution futurs de la redevance.

Elle a pris également en compte les différents paramètres impactant le budget assainissement (coût du traitement des boues et des charges d'administration générale, provision pour vidange de 2 digesteurs, évolution des volumes consommés, des frais financiers, recettes de PFAC...).

L'année 2023 demeure, en termes d'investissements, axée sur les prévisions initiales du SGA, mais il se pourrait qu'elle soit une année charnière. En effet, le territoire peine à absorber son évolution démographique face au réchauffement climatique. Les petites rivières comme les Usse sont déjà fortement impactées, et le Fier commence également à souffrir, avec un débit d'étiage attendu en baisse de -22% à l'horizon 2050, ce qui pourrait engendrer des normes de rejet plus contraignantes, et des surcoûts d'investissement et de fonctionnement conséquents pour les installations du SILA.

Par ailleurs, au vu du contexte économique actuel (forte inflation), pour tenir le rythme prévisionnel des investissements, la prospective financière préconisait une hausse de la redevance de 11 centimes en 2023, puis 12 centimes en 2024, et ainsi de suite jusqu'en 2028. Lors du vote du tarif 2023, afin de limiter les incidences sur les usagers, déjà fortement sollicités à tous les niveaux, le Comité du SILA a décidé de limiter la progression de la redevance à 7 centimes, et de ponctionner le besoin de financement au sein des résultats du budget Assainissement, en excédent en vue des investissements futurs. En parallèle, dans le courant de l'année 2023, des groupes de travail seront à prévoir, pour réétudier la priorisation des investissements, voire une actualisation du schéma général adopté en 2019. Une nouvelle prospective financière sera également sollicitée, pour intégrer ces nouvelles données, ainsi que les évolutions du contexte économique et les validations politiques du territoire.

3.2.1. Dépenses d'investissement

Le Schéma Général d'Assainissement des eaux usées 2022-2031 est en cours de réalisation.

Au vu du plan pluriannuel d'investissement présenté au point 1.1.4, les programmes de **réhabilitation et d'extension des différentes stations d'épuration** s'accroissent sur les années à venir, du fait du renforcement des exigences réglementaires, et de l'atteinte des capacités nominales prévues lors de la réalisation initiale des ouvrages.

Le projet d'extension de Siloé, principale station d'épuration du SILA, nécessite une emprise foncière conséquente, et impose l'expropriation des occupants actuels. Ce projet d'extension / mise en conformité avec les normes actuelles arrive dans le respect du calendrier prévu lors de la construction de la station, mise en service en 1997. Les travaux à venir permettront d'assurer le renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet et des prescriptions des services de l'Etat, telles que mentionnées dans leur courrier de 2017. La gestion de ce dossier est complexifiée par l'expropriation en cours, aucune proposition de relocalisation de l'activité concernée n'ayant pu être faite à ce jour par Grand Anancy.

La politique d'investissement dans le cadre des dessertes et de la gestion patrimoniale aboutit à inscrire les travaux de desserte, de déviation et de réhabilitation, en cohérence avec le calendrier du schéma général, au moins pour l'année 2023. Les années ultérieures seront réétudiées et conduiront sans doute à revoir les priorités, impactant probablement les usagers pour lesquels des dessertes étaient initialement prévues.

Au sein de ces travaux, la gestion patrimoniale doit monter en puissance, sur ses deux volets : le diagnostic permanent et les travaux de réhabilitation. En effet, le taux de renouvellement des collecteurs du SILA doit progresser (0.2 % actuellement, correspondant à environ 2.5 à 3 km de collecteur), pour permettre de lisser la charge de remise à niveau des ouvrages et éviter un surcoût brutal qui imposerait une hausse démesurée du tarif de la redevance dans les années futures.

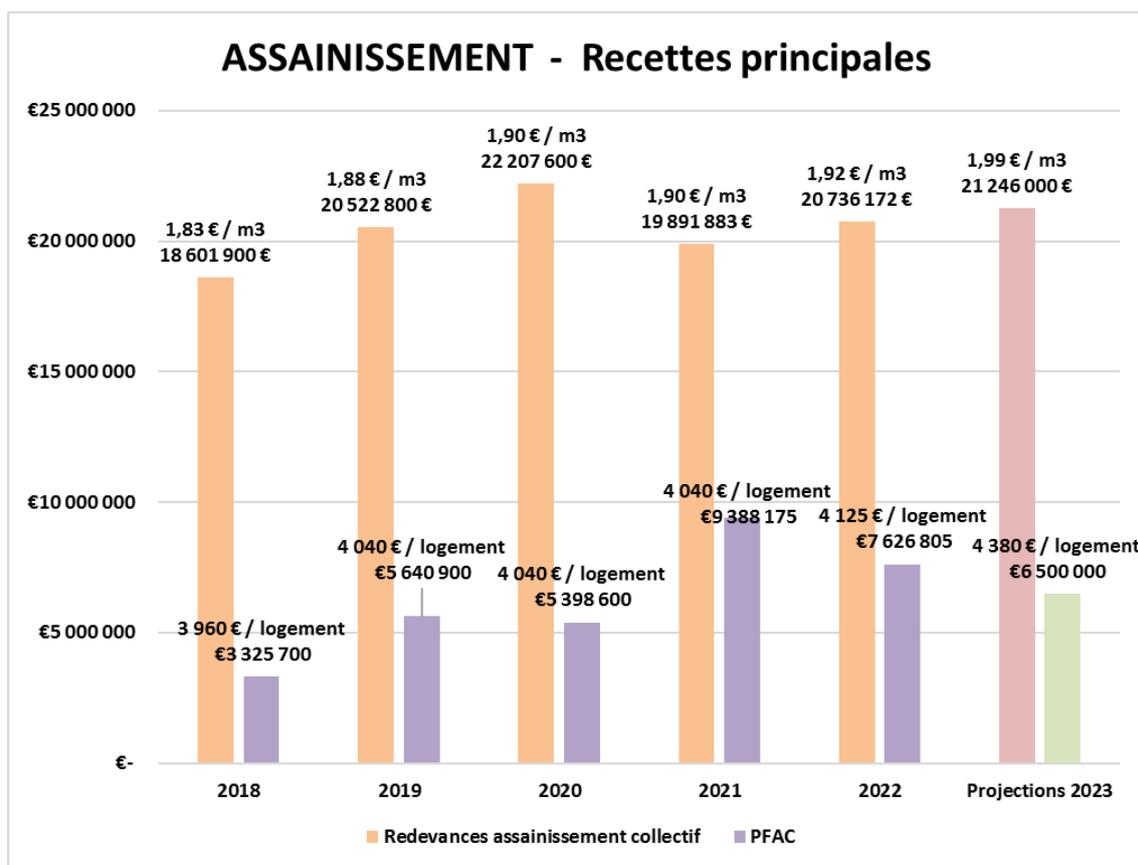
3.2.2. Dépenses de fonctionnement

La prospective financière actualisée fin 2022 a pris en compte le niveau de l'inflation attendu sur les années à venir, et particulièrement les fortes hausses impactant les énergies et les produits chimiques nécessaires au traitement des stations d'épuration. Par ailleurs, elle intègre la baisse du coût du portage des frais transversaux, validée au 1^{er} janvier 2022, à hauteur de 71% contre 80% en 2021, suite à l'intégration de la nouvelle compétence Grand Cycle de l'Eau.

A l'international, le SILA peut consacrer jusqu'à 100 000€ environ pour mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

A ce jour, le SILA consacre entre 20 000 € et 30 000 €/an à ces actions. L'association Hydraulique Sans Frontière (HSF) porte des actions efficacement dans les pays d'Afrique. En 2022, la ville de Koubri au Burkina Faso, a bénéficié d'une première tranche de travaux, financée par l'Agence de l'Eau (264 000 €) et le SILA. En 2023, HSF a sollicité le SILA pour le financement de la seconde tranche de travaux, à raison d'un financement de 30 000 €.

3.2.3. Recettes



La **redevance assainissement collectif** passe de 1.92 € à 1.99 € le m3 en 2023. Ces 7 centimes de hausses ne couvriront pas les besoins induits par la seule inflation, qui nécessitent 9 centimes à eux seuls.

Le volume attendu à facturer en assainissement collectif est estimé à 10 000 000 de m3.

La **redevance d'assainissement non collectif** a été maintenue à 205 € HT par contrôle de bon fonctionnement.

Les **Participations au Financement pour l'Assainissement Collectif** (PFAC) sont encore impactées par les régularisations de dossiers antérieurs, suite aux changements de modalités de facturation. Après les recettes titrées en 2021 particulièrement exceptionnelles (9 386 000 €), celles de 2022 ont diminué, pour atteindre plus de 7 600 000 €, des régularisations étant encore opérées. Les attentes pour 2023 sont de 6 500 000 €. La moyenne sur les années à venir, correspondant au rythme de réalisation des constructions, sera plus proche des 3 500 000 € / 4 000 000 €.

Les **primes d'épuration** poursuivent leur baisse, mais sur un rythme moins rapide qu'annoncé. Les attributions 2022 ont été de 1 022 000 €, une inscription de 854 000 € figurera au BP 2023.

Depuis quelques années, l'Etat a institué le « plafond mordant », qui redirige vers son propre budget toutes les recettes des agences excédant 2,105 milliards d'€, ainsi qu'un prélèvement toujours plus important pour financer l'Agence Française de la Biodiversité et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. De fait, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse a déjà annoncé que dans le cadre de son 12^e programme (1^{er} janvier 2025), les financements en direction du petit cycle de l'eau seront limités, voire stoppés, avec notamment la fin des primes au bon fonctionnement des stations d'épuration.

Le budget Assainissement dispose également de sa propre valorisation énergétique, avec **l'injection de biométhane** dans le réseau de GRdF. La recette correspondante a atteint 1 800 000 € en 2022.

3.3. Budget Principal

Conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, et acté par délibération du Comité du SILA du 18 octobre 2021, le budget annexe Activités Nautiques a été clôturé au 31 décembre 2021, pour réintégrer les compétences qu'il portait au sein du Budget Principal, dans un secteur assujéti à la TVA.

La nouvelle compétence Grand Cycle de l'Eau est aujourd'hui intégrée au sein des comptes du SILA. La tâche est conséquente, sur un territoire très étendu, avec des complexités techniques et réglementaires certaines.

Le dossier de demande de reconnaissance EPAGE du SILA a été déposé fin 2022 auprès du Préfet coordonnateur de Bassin, afin d'asseoir la structure SILA dans la gestion de la compétence, et permettre sa reconnaissance par les partenaires, notamment les financeurs comme l'Agence de l'Eau.

Une prolongation du Contrat de bassin 2019-Mars 2023 a été obtenue jusqu'à fin 2023, pour finaliser les actions en cours héritées des EPCI adhérents au 1^{er} janvier 2022, et permettre de proposer un nouveau contrat pour les années à venir.

Une charte de gouvernance a été adoptée courant 2022, facilitant les relations et les interventions entre le SILA et ses adhérents.

3.3.1. Dépenses d'investissement

Les reports issus de l'exercice 2022 ont été fortement réduits par une décision modificative de crédits fin 2022, afin de supprimer les crédits des actions Grand Cycle de l'Eau reprises de manière globale au 1^{er} janvier 2022, mais impossibles à mettre en œuvre rapidement, par manque d'informations ou par avancement insuffisant des dossiers. Les inscriptions 2023, validées en Commission Grand Cycle de l'Eau, sont issues d'une connaissance plus fine des projets, et de leur faisabilité.

La compétence Grand Cycle de l'Eau occupe une part prépondérante dans le budget 2023, avec un total d'investissements de 5 660 000 €, financés en partie par des subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

D'autres projets sont également prévus, comme l'étude de l'élargissement de la voie verte, en rive ouest du lac d'Annecy, ou les infiltrations d'eaux pluviales sur le site du siège du SILA, à Cran-Gevrier.

3.3.2. Dépenses de fonctionnement

Le budget de fonctionnement progresse globalement, + 1.4 millions d'€ par rapport aux prévisions 2022.

L'ensemble des postes progresse, en lien avec le développement des actions menées par ce budget, intensifiées par le contexte inflationniste actuel. Une grande partie de ces frais sera l'objet de refacturation sur les budgets annexes, bénéficiaires des services supports portés aujourd'hui par le budget principal, conformément à la demande de la Chambre Régionale des Comptes.

Par ailleurs, les développements successifs du SILA n'ont jusqu'alors pas donné lieu à des recrutements, les services supports ayant absorbé les surcharges induites. Les tâches à réaliser ne sont à ce jour plus sécurisées, le volume étant trop élevé, et des postes sont prévus sur le budget 2023 (cf partie 4 - Personnel).

3.3.3. Participations des EPCI

Le tableau ci-après récapitule les participations appelées par le SILA aux EPCI permettant le financement des actions réalisées sur les budgets Principal et Activités Nautiques de 2017 à 2022 en réel.

L'augmentation des participations en 2018 provenait essentiellement de la modification du mode de financement des travaux de la véloroute en rive Est et des travaux sur la voie verte (mise à niveau des ouvrages d'art) : suite à la demande du Grand Anancy et de la CCSLA (compétence « lac »), le financement avait alors été assuré par une subvention d'équipement versée par ces deux EPCI, le SILA ne contractant plus d'emprunt.

A compter de 2022, avec le transfert de l'entièreté de la compétence Grand Cycle de l'Eau, le SILA finance directement la totalité de sa section d'investissement. Les inscriptions budgétaires prévisionnelles nécessitent un financement par emprunt, mode de gestion qui va permettre de lisser le poids des investissements.

	Compétences financées					Répartition par EPCI							
	Comp. Historiques Population simple	Comp. Historiques Population + Iles touristiques	Grand Cycle de l'Eau	Gemapi	Charges d'administration générale	Total	CA Grand Anancy GA	CC Sources du Lac d'Anancy CCSLA	CC des Vallées de Thônes CCVT	CC Fier & Ussets CCFU	CC du Pays de Cruseilles CCPC	CC Ussets et Rhônes CCUR	CC Rumilly Terre de Savoie CCRS
2017	1 329 667		129 009	0		1 458 676	1 303 070	140 701	5 454	7 599	516		1 336
Soit en %	91%		9%	0%			89,33%	9,65%	0,37%	0,52%	0,04%		0,09%
2018	2 800 228		256 147	81 900		3 138 275	2 848 359	251 907	20 586	13 655	1 948		1 820
Soit en %	89%		8%	3%			90,76%	8,03%	0,66%	0,44%	0,06%		0,06%
2019	2 351 486		90 174	109 329		2 550 989	2 318 651	195 706	18 755	7 860	1 798		8 219
Soit en %	92%		4%	4%			90,89%	7,67%	0,74%	0,31%	0,07%		0,32%
2020	2 507 837		258 940	67 309		2 834 086	2 571 273	220 080	22 811	8 895	2 189		8 838
Soit en %	88%		9%	2%			90,73%	7,77%	0,80%	0,31%	0,08%		0,31%
2021	2 750 024		267 728	710		3 018 462	2 776 013	216 387	12 089	3 892	1 243		8 838
Soit en %	91%		9%	0%			91,97%	7,17%	0,40%	0,13%	0,04%		0,29%
2022	1 061 564	255 180	24 825	417 114	783 572	2 542 255	2 011 648	204 482	180 048	39 300	9 313	13 635	83 829
Soit en %	42%		1%	16%			79,13%	8,04%	7,08%	1,55%	0,37%		3,30%

3.3.4. Evolutions en cours de discussions

La fin des travaux de la véloroute en rive Est du lac pose la question de l'homogénéité de la gestion des voies cyclables du tour du lac. Des groupes de travail sont en cours, et vont se poursuivre sur 2023, en vue d'un probable transfert de cette gestion au SILA.

En parallèle, conformément aux demandes de la Chambre Régionale des Comptes concernant les compétences en lien avec le Lac, les relations avec l'Etat et les EPCI devront être clarifiées et conduire à la conclusion de conventions.

Ces évolutions statutaires vont impacter l'organisation du SILA, et la réalisation d'un audit organisationnel sera proposée au BP 2023, pour redéfinir les besoins des différents services, et proposer des solutions pour y répondre efficacement.

4. Le personnel

4.1. Eléments du bilan 2022

Le montant global des frais de personnel a été de 7 533 345 € en 2022.

Ce montant comprend les **dispositions particulières intervenues en 2022** :

- Prime inflation montant réel pour la paie de février;
- Evolution technicien / ingénieur RIFSEEP – montant plafond débloqué ;
- Evolution du minimum de traitement;
- Augmentation de la valeur du point au 01/07/22 (+3.5%) ;

- Revalorisation de carrière des catégories C (grilles + bonification d'ancienneté + avancements échelons) au 01/01/22 et catégories B au 01/09/22.
- Coup de pouce inflation ;
- Montant de la déduction absences sur part variable du 01/01 au 31/12/22 ;

Il est à noter que plus de 10% des postes sont restés vacants en 2022 eu égard à la carence de candidats.

Structure des effectifs rémunérés au 1^{er} janvier 2023 (postes permanents et apprentis)

Répartition par Catégorie	Femmes	Hommes	Postes à pourvoir	TOTAL	QP en %
A	11	9		20	12,12%
B	15	15	4	34	20,61%
C	20	79	8	107	64,85%
Apprentis	-	4		4	2,42%
TOTAUX	46	107	12	165	100,00%

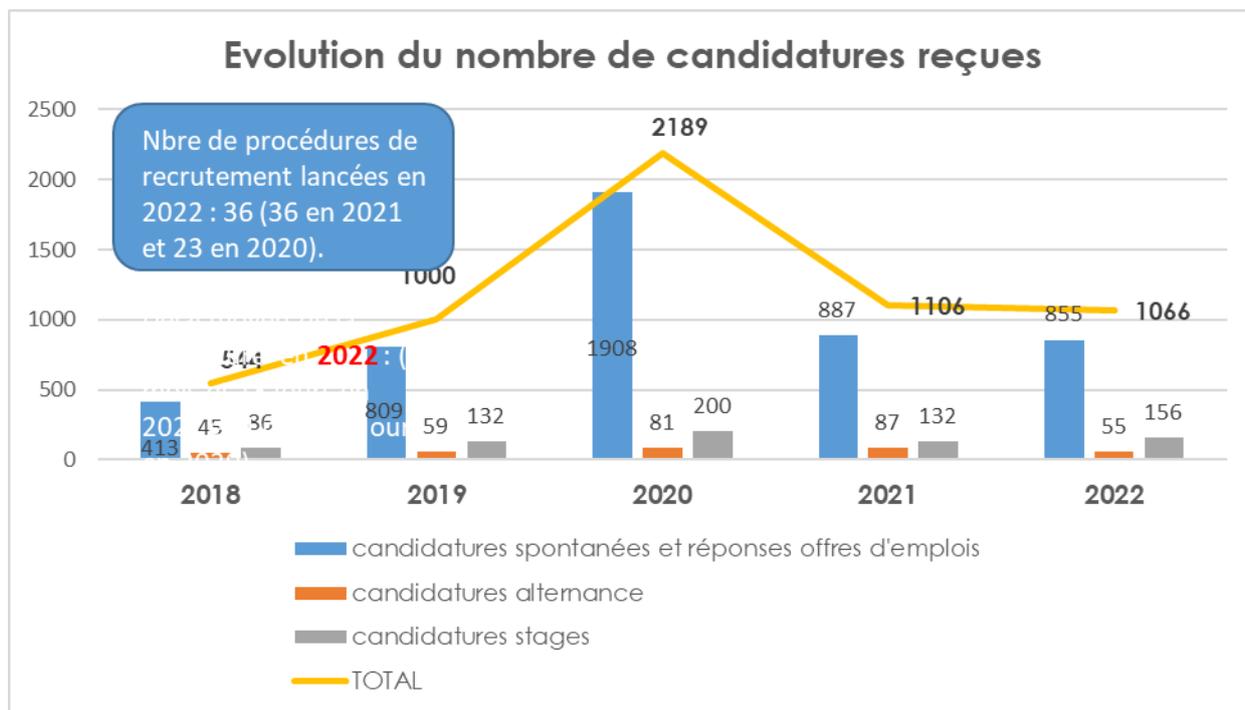
Répartition par Direction	TOTAL	QP en %	Dont postes à pourvoir
Direction Générale des Services (DGS/DGAS, Communication, Informatique)	11	6,67%	2
Direction Administration Générale	11	6,67%	1
Direction Ressources humaines et Vie au Travail	15	9,09%	2
Direction Financière	9	5,45%	1
Direction Etudes et Travaux	44	26,67%	5
Direction Assainissement Exploitation	67	40,61%	1
Direction Environnement Cycle de l'eau	7	4,24%	-
Direction Traitement des Déchets	1	0,61%	-
TOTAUX	165	100,00%	12

La mise en place du contrat d'exploitation de l'UVE en 2021 a conduit au transfert vers l'exploitant de 25 agents ; à ce jour seulement 8 agents restent en détachement d'office. En 2022, 2 agents ont souhaité bénéficier d'une indemnité de rupture afin de quitter la fonction publique et ont en parallèle démissionné de leur poste auprès de l'exploitant. 2 agents ont souhaité réintégré le SILA.

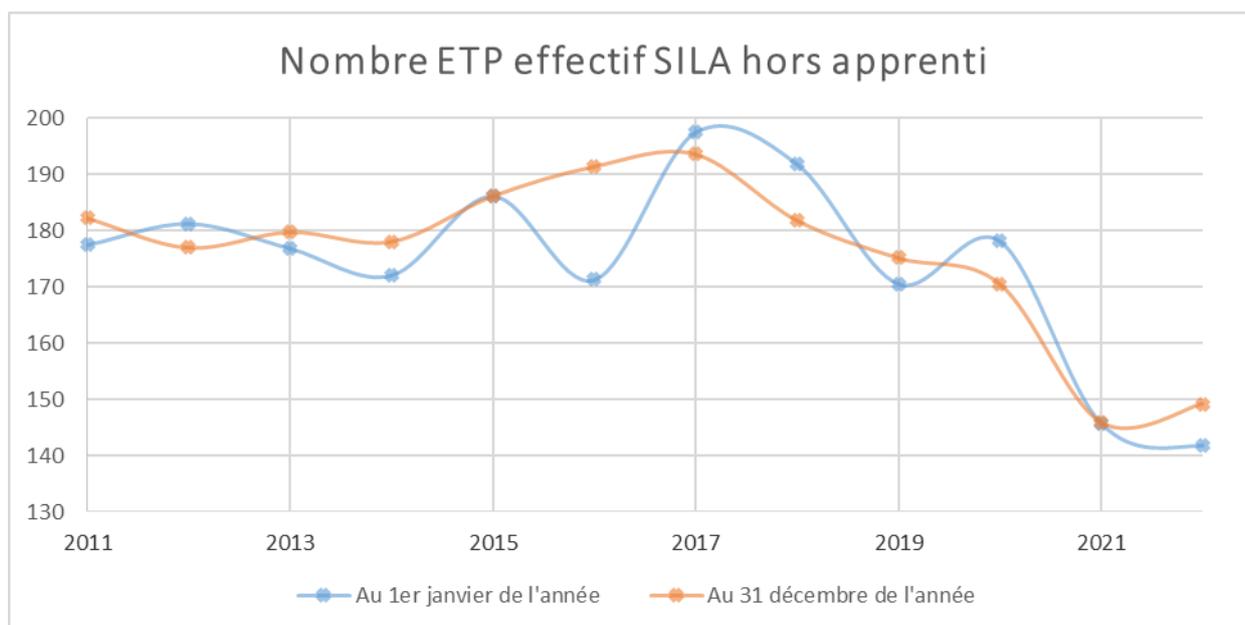
L'année 2022 a été marquée par des **difficultés de recrutement majeures** malgré un travail mené pour une meilleure attractivité du SILA en multipliant les canaux de publications (annonce sur les radios locales, annonces publiées sur LinkedIn, présentation en webinaire, vidéos et mise en avant des conditions de travail sur les réseaux sociaux). Le nombre de candidatures reçues a été légèrement inférieur à celui de 2021. Cette baisse s'explique notamment par le contexte actuel du bassin d'emploi. Le nombre de procédures de recrutement lancées est stable à 36.

Une attention particulière a été portée pour réduire le délai moyen des procédures de recrutement, afin d'avoir une plus grande réactivité et s'assurer du maintien des candidatures. Malgré cela la durée moyenne des procédures s'est allongée d'un mois sur l'année 2022 par rapport à l'année 2021, du fait des nombreuses difficultés rencontrées. Dans ce contexte particulier, le nombre de candidats sélectionnés après jury et renonçant au poste est en forte augmentation, avec 12 refus pour l'année 2022,

essentiellement dus au niveau de rémunération, aux difficultés de logement ou au faible développement du télétravail au sein du SILA.



Au 1^{er} janvier 2023, les **Equivalents Temps Plein (ETP)** s'élèvent à 147.2 contre 141.3 au 1^{er} janvier 2022 ; malgré cette augmentation, encore près de 8% des postes permanents sont aujourd'hui vacants, fragilisant ainsi le fonctionnement des services. La situation est également dégradée par le taux de rotation du personnel impliquant un accompagnement renforcé des nouveaux agents, et une perte de compétences dans un premier temps. Comme évoqué ci-dessus, ce point est exacerbé par la crise sanitaire et les absences en découlant.

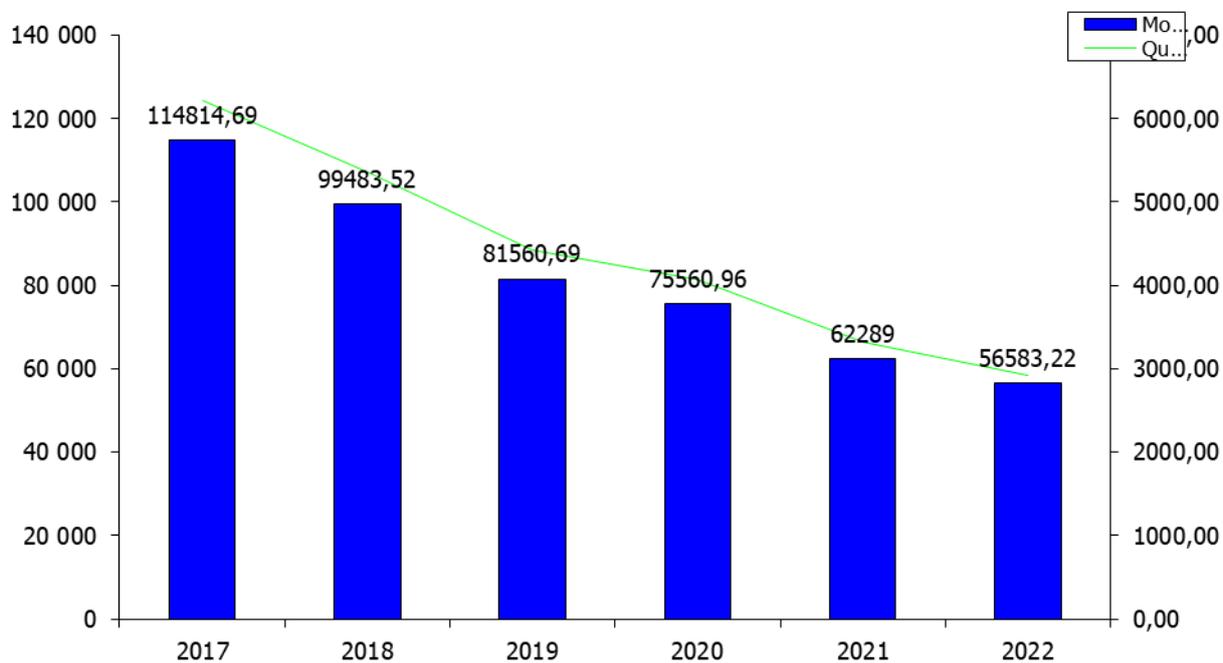


L'évolution des **heures supplémentaires** et de leur indemnisation (IHTS) est en baisse constante depuis 2017.

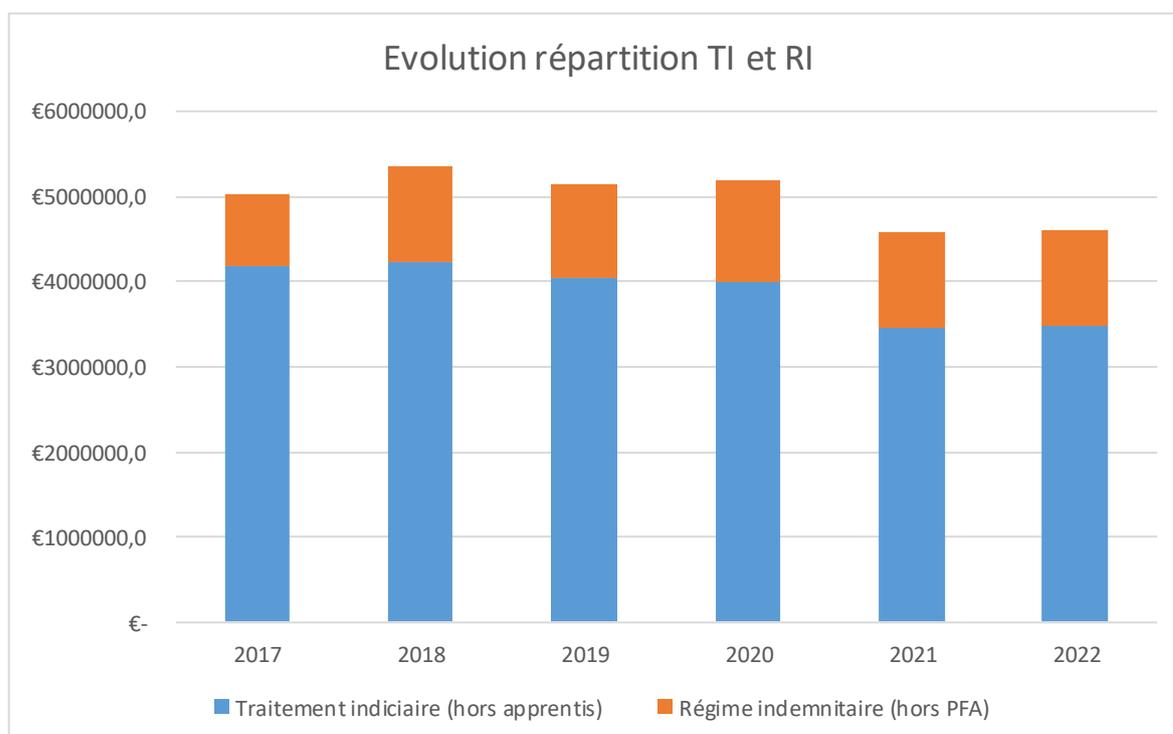
Concernant l'année 2022, le paiement des IHTS a été ouvert aux agents de catégorie B dépassant l'indice brut 380. Cependant, la mise en place du protocole RTT et des

modalités de repos compensateur ont contribué à une récupération en lieu et place d'un paiement.

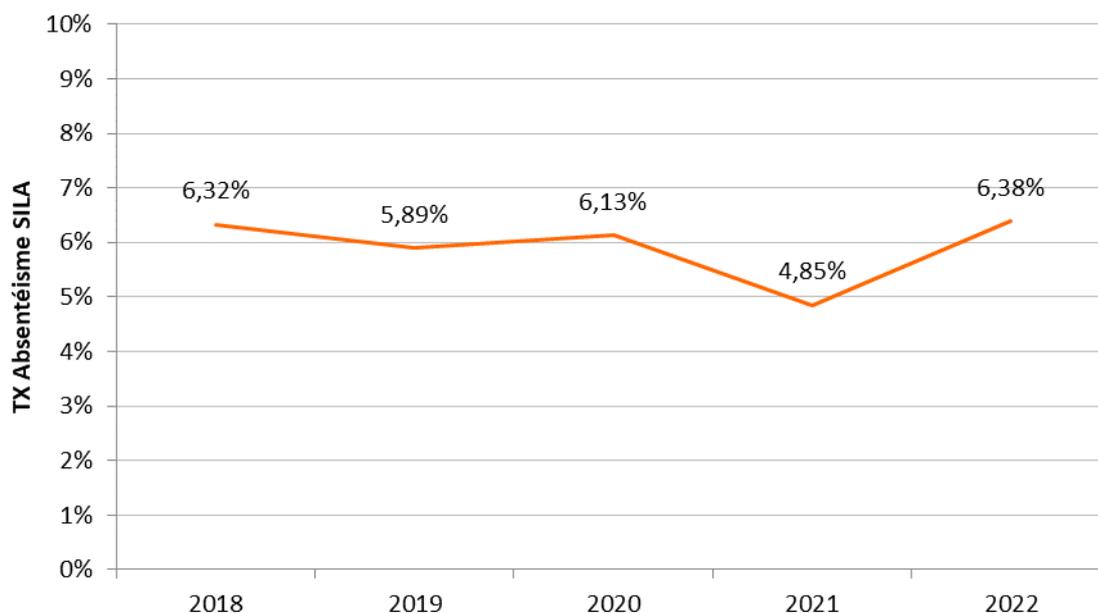
EVOLUTION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES PAYEES (nbre d'heures et montants)



L'évolution globale de **la masse salariale** est stable entre 2021 et 2022 à effectif quasi constant.



Malgré la crise sanitaire, le **taux d'absentéisme** du SILA reste stable (à l'exception de 2021) et s'établit à un taux toujours très bas en comparaison des statistiques 2021 du Panorama SOFAXIS pour les EPCI qui s'élève à 9.6%.



Il faut noter que la poursuite de la crise sanitaire en 2022 a généré 72 arrêts liés à la Covid-19 et 504 jours d'absence.

La politique de lutte contre l'absentéisme porte ses fruits, elle se poursuit, notamment afin de lutter contre l'usure professionnelle, et le dispositif d'échauffement musculaire en place perdurera sur 2023.

Engagé dans la politique de **formation des jeunes**, le SILA emploie 4 apprentis et a pu bénéficier en 2022 de subvention pour les 3 nouveaux contrats signés en 2021, à hauteur de 3 000 euros par jeune.

Pour l'année scolaire 2022-2023 le SILA a un reste à charge pour un seul nouvel apprenti (1 100€ /an) et pour un apprenti en deuxième année (4 450€/an).

En application de la loi du 6 août 2009, l'année 2021 a été marquée par l'élaboration des **Lignes Directrices de Gestion (LDG)** au début du printemps ; ces LDG constituent la stratégie Ressources Humaines pour les 6 prochaines années.

Dans le cadre des LDG, le protocole sur le temps de travail a été mis en œuvre dès le 1^{er} janvier 2022 et dès le printemps 2022, une réflexion a été initiée sur le plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour répondre aux exigences règlementaires. Ainsi, le plan égalité professionnelle femmes / hommes au SILA a été approuvé par le Comité syndical le 12 décembre 2022, à l'issue d'un dialogue social constructif.

4.2. Perspectives pour 2023

L'effort porté à la **politique de recrutement** sera poursuivi et accentué sur 2023.

Il sera notamment proposé d'inscrire une somme de 12 000 euros pour s'adjoindre l'appui d'un cabinet de recrutement sur certains postes.

L'évolution des compétences du SILA et le niveau d'exigence impactent l'organisation des services. Pour assurer la continuité des services et mettre en œuvre les projets politiques des élus, notamment avec la révision statutaire (phase 2) au 1^{er} janvier 2024, suite à la phase 1 en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2022, il est proposé d'inscrire sur l'année 2023 (6 à 9 mois de présence) la **création de 6 postes pérennes et 1 poste non permanent** au budget :

- 2 postes cybersécurité et RGPD
- 1 poste technicien rivières
- 1 poste relations usagers
- 1 poste d'agent comptable en soutien au recrutement d'un agent RQTH
- 1 poste au sein de la commande publique chargé de l'exécution financière
- 1 CDD en renfort sur le recrutement.

Il est proposé également d'inscrire sur 2.5 mois un poste d'ambassadeur voie verte.

La deuxième phase des statuts, effective au 1er janvier 2024, nécessitera également des moyens humains supplémentaires. A cette occasion, un audit organisationnel a été validé et inscrit au budget 2023. Il sera réalisé par un cabinet d'étude et le CST sera tenu informé des conclusions de cet audit.

Le projet de budget intègrera ces créations de poste pour un montant global d'environ 194 000 € sur l'année 2023.

Dans le cadre de la convention de prestation de service avec Grand Annecy, il est prévu de reconduire **l'intervention d'un RSSI** à hauteur de 30% du temps de travail au SILA, pour un coût estimé à 20 000 euros pour 2023.

Des **soutiens financiers** de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental continuent d'aider les postes éligibles au Contrat de Bassin (Direction Environnement Grand Cycle de l'Eau, Opérations collectives).

Afin de tenir compte de la cherté de vie croissante dans le bassin de vie et améliorer l'attractivité des rémunérations dans un contexte général de difficultés de recrutement et de pénurie de candidats, il a été décidé l'instauration d'une **prime de vie chère**, qui s'ajoute au dispositif actuel du RIFSEEP. La réflexion sur la politique indemnitaire se poursuivra sur 2024 et 2025.

Le montant de cette prime à compter de 2023 a été fixé à 400 euros (montant brut) par agent ; 60 000 € seront inscrits pour le coût de ce dispositif.

Une **revalorisation** du minimum de traitement à l'indice majoré 353 est effective à partir du 1^{er} janvier 2023 ; le coût de cette mesure s'élèvera à près de 4 400 €.

Il est proposé d'inscrire une somme de 67 350 euros au titre du paiement des **heures supplémentaires**.

Conformément aux délibérations relatives au **RIFSEEP**, une augmentation de 1% sera inscrite au budget, soit l'équivalent de 5 324 € brut, pour une application à compter du 1^{er} juillet 2023.

Majoration de la cotisation CNFPT avec la prise en charge des frais de formation apprenti de 0.05% à 0.10%. La hausse est estimée à environ 1 832 €. A compter du 1^{er} janvier 2023, 100% des frais de formation des apprentis sont pris en charge par le CNFPT (cotisation employeur), dans la limite d'un plafond.

Une modification du **taux accident du travail** de 1.79% à 1.81% pour l'année 2023 a été constatée. Ce chiffre est établi en lien avec les secteurs d'activité du SILA, rattachés aux branches professionnelles, mais est totalement dissocié du niveau d'accident constaté au SILA, stable en 2022. Concernant la modification du taux, la hausse de la somme inscrite s'avère négligeable (128€).

Compte tenu de la modification du **forfait mobilités durables**, effective à compter du 1^{er} janvier 2022 avec une modulation, selon le nombre de jour d'utilisation, des montants jusqu'à 300 € / agent. Cette somme intègre également la participation de l'employeur à l'abonnement de transport en commun.

Une réévaluation des **prestations d'action sociale** a été délibérée à la fin de l'année 2022 ; ainsi il sera proposé d'inscrire près de 37 000 pour les chèques vacances, 31 000 euros pour l'aide aux repas et près de 23 300 euros au titre de la protection sociale complémentaire

Enfin, il sera proposé d'attribuer une subvention de 38 690 euros à l'Amicale du personnel, en application de la convention.

Dans le cadre du contrat d'exploitation de l'UVE, pour répondre aux **demandes de radiation des cadres**, une somme de 150 000 euros sera inscrite au budget ; de même, afin de financer les allocations de retour à l'emploi qui pourraient être dues (allocations chômage), 47 000 euros seront proposés.

La monétisation des **Comptes Epargne Temps** (CET) se poursuit ; elle concernera 10 agents, pour un montant de près de 10 050 euros, et le financement des transferts de CET, en cas de mutation d'agents est également prévu.

Un seul **avantage en nature** est accordé, au travers d'un véhicule de fonction (208 PEUGEOT) pris en compte dans l'assujettissement des charges et des revenus imposables au titre des règles applicables en la matière.

Le **plan de formation 2023** reste ambitieux, avec une proposition d'inscription de près de 226 000 euros, hausse de 13 000 € par rapport à l'année 2022.

Une nouvelle convention (intégrée) a été signée avec le CDG pour le **service médecine et risques professionnels**. La hausse est de 0.01 %. Les taux sont fixés ainsi pour l'année 2023 : 0.42 % de la masse salariale pour la médecine et psychologie du travail et 0.09 % de la masse salariale pour la prévention des risques professionnels.

A noter les taux 2022 : 0.40 % et 0.10 %, soit environ 14 000 € et 3 500 €.

Evolution de **l'assurance risque statutaire** de 4.65 % à 4.05 % pour adapter l'assurance au contexte SILA avec un absentéisme plutôt faible sur certaines catégories d'absence ; le montant prévisionnel 2023 s'élève à 126 750 € + les frais de gestion du CDG 74 de 4 896 € pour un montant global de 131 646 €.

Des dossiers de **validation de services CNRACL** sont en attente des factures définitives pour un budget prévisionnel de 9 000€.

Les actions inscrites dans les **Lignes Directrices de Gestion** (LDG) se poursuivent, avec les priorités 2023 qui prévoient :

- la rédaction du règlement de formation intégrant les procédures actuelles,
- la nomination d'un référent handicap,
- un nouveau dispositif d'aide aux repas.

Enfin, la **prévention des Risques Psycho-Sociaux** (RPS) demeure une priorité, avec le maintien du suivi des services, la poursuite des actions en faveur de la Qualité de Vie au Travail, avec notamment la journée de cohésion et le maintien d'ateliers réguliers à destination des agents.

5. Les nouveaux enjeux

Le SILA est confronté comme tous les intervenants économiques aux évolutions du contexte mondial, national et local.

Les enjeux des réponses apportées sont élevés, et des moyens doivent être déployés pour y faire face.

5.1. La cybersécurité

Les attaques en vue d'obtenir des rançons deviennent de plus en plus fréquentes, ciblant les organisations les plus fragiles, et perturbant les fonctionnements parfois vitaux des pays. Les collectivités territoriales ne sont pas épargnées, et le SILA est l'objet d'attaques et de tentatives d'intrusion au quotidien.

En 2022, une mission a été confiée à un cabinet extérieur, en vue d'évaluer le niveau de fragilité du système informatique du SILA, et proposer un plan d'action en vue de sécuriser le système global. Ce plan a été présenté aux élus du SILA, et des mises en œuvre doivent commencer dès 2023, pour s'étaler jusqu'en 2025 au moins pour la première phase. Les coûts d'investissement correspondants seront prévus sur ces années, avec des coûts de fonctionnement induits, notamment en terme de personnel, de sensibilisation et de formation.

5.2. La sobriété énergétique

La crise énergétique mondiale actuelle, avec le dérèglement des marchés et les surcoûts engendrés, ont provoqué une prise de conscience généralisée du besoin de réduire nos consommations énergétiques.

Les élus du SILA ont souhaité s'insérer dans le processus de sobriété énergétique, par des gestes simples comme la baisse du chauffage des bâtiments, l'extinction de l'éclairage extérieur, décalage des horaires de ménage ou encore par des investissements de renouvellement de certaines installations, afin de limiter les consommations énergétiques (systèmes d'éclairage à led, à détection de présence...).

Les budgets 2023 intégreront un certain nombre d'actions dans ce sens.

Les membres du Comité sont invités à débattre sur la base des éléments du rapport présenté par le Président, et à délibérer pour prendre acte de ce débat.

❖ Débat

Le Président invite les membres du Comité à débattre suite à la présentation de son rapport.

Mme GREBERT, s'agissant du tarif à la tonne du Traitement des déchets, souhaite savoir comment se situe le SILA par rapport à la moyenne nationale. En réponse, il est indiqué que le tarif du SILA relatif au seul traitement se situe dans la moyenne. Cependant la structure du tarif est variable et peut comporter d'autres composantes, relatives à des investissements par exemple pour des opérations de réhabilitations de site, ce qui pour le SILA, impacte le tarif total.

Suite à la question de M. DEMOLIS, le Président informe que le SILA compte actuellement 4 apprentis dans ses effectifs.

M. MARIAS intervient sur le sujet du réseau de chaleur et indique qu'un courrier de la Ville d'Annecy sera prochainement envoyé au SILA dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public à intervenir au 1^{er} janvier 2025. Dans ce cadre, il indique qu'une nouvelle contractualisation devra intervenir avec le SILA et un travail doit être mené afin de garantir la fourniture de chaleur à un tarif acceptable. En réponse le Président se prononce favorablement à la poursuite de la fourniture de chaleur mais rappelle la difficulté de s'engager sur la garantie d'un volume en raison de la dépendance de la production d'énergie par les EPCI. Il invite M. MARIAS à l'engagement d'un dialogue sur le sujet.

- ❖ Le Comité syndical est invité à délibérer pour prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à la préparation et à l'adoption des budgets primitifs 2023.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 39
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

N°046-23 / AFFAIRES GENERALES – INSTAURATION DES COMITES CONSULTATIFS « COMITE DE SOUS BASSIN VERSANT FIER AMONT », « COMITE DE SOUS BASSIN VERSANT FIER MEDIAN » ET « COMITE DE SOUS BASSIN VERSANT FIER AVAL »

Exposé du Président,

Depuis le démarrage du Contrat de bassin, il existe un « Comité de bassin Fier & Lac d'Annecy », qui réunit les représentants des collectivités locales, des services et administrations de l'Etat, ainsi que des usagers de la rivière.

En application de la charte de gouvernance pour la compétence Grand Cycle de l'Eau annexée au règlement intérieur du SILA par délibération n°190-22 du 27 juin 2022, et afin de poursuivre la dynamique des relations privilégiées engagée par les EPCI avec les communes, suite au transfert de la compétence GEMAPI, il est proposé au Comité de créer trois Comités consultatifs et de procéder à la nomination des membres pour une durée d'un an :

- **Le Comité consultatif « Comité de sous bassin versant Fier Amont »**, qui couvre les communautés de communes des Vallées de Thônes (CCVT) et des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA), avec leurs communes respectives comprises dans le bassin versant Fier & Lac d'Annecy pourra être consulté par le Président sur toute question ou projet en rapport avec la compétence Grand cycle de l'eau, comprendra :
 - le ou les représentants de la CCVT : le Président ou son représentant ainsi que tout agent compétent en matière de GEMAPI
 - le ou les représentants de la CCSLA : le Président ou son représentant ainsi que tout agent compétent en matière de GEMAPI
 - le ou les représentants - le Maire ou son représentant ainsi que tout agent compétent en matière de GEMAPI - des communes de la CCVT comprises dans le bassin :
 - Alex, La Balme de Thuy, Les Clefs, La Clusaz, Dingy Saint Clair, Manigod, Saint Jean de Sixt, Serraval, Thônes, Les Villards sur Thônes,
 - le ou les représentants - le Maire ou son représentant ainsi que tout agent compétent en matière de GEMAPI - des communes de la CCSLA comprises dans le bassin :
 - Chevaline, Doussard, Faverges-Seythenex, Giez, Lathuile.

- **Le Comité consultatif « Comité de sous bassin versant Fier Médian »** qui couvre la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy (GA) et la communauté de communes du Pays de Cruseilles (CCPC), avec leurs communes respectives comprises dans le bassin versant Fier & Lac d'Annecy pourra être consulté par le Président sur toute question ou projet en rapport avec la compétence Grand cycle de l'eau, comprendra :
 - le ou les représentants du Grand Annecy : la Présidente ou son représentant ainsi que tout agent compétent en matière de GEMAPI
 - le ou les représentants de la CCPC : le Président ou son représentant ainsi que tout agent compétent en matière de GEMAPI
 - le ou les représentants - le Maire ou son représentant ainsi que tout agent compétent en matière de GEMAPI - des communes du Grand Annecy comprises dans le bassin :
 - Annecy, Argonay, Bluffy, Charvonnex, Chavanod, Duingt, Entrevernes, Epagny Metz-Tessy, Fillière, Groisy, La Chapelle Saint Maurice, Leschaux, Menthon-Saint-Bernard, Montagny-les-Lanches, Nâves-Parmelan, Poisy, Quintal, Saint-Eustache, Saint-Jorioz, Sevrier, Talloires-Montmin, Veyrier-du-Lac, Villaz,

- le ou les représentants - le Maire ou son représentant ainsi que tout agent compétent en matière de GEMAPI - des communes de la CCPC comprises dans le bassin :
 - Allonzier-la-Caille, Cuvat, Villy-le-Pelloux

- **Le Comité consultatif « Comité de sous bassin versant Fier Aval »** qui couvre les communautés de communes Fier et Usse (CCFU), Rumilly Terre de Savoie (CCRTS) et Usse et Rhône (CCUR), avec leurs communes respectives comprises dans le bassin versant Fier & Lac d'Annecy pourra être consulté par le Président sur toute question ou projet en rapport avec la compétence Grand cycle de l'eau, comprendra :
 - le ou les représentants de la CCFU : le Président ou son représentant ainsi que tout agent compétent en matière de GEMAPI
 - le ou les représentants de la CCRTS : le Président ou son représentant ainsi que tout agent compétent en matière de GEMAPI
 - le ou les représentants de la CCUR : le Président ou son représentant ainsi que tout agent compétent en matière de GEMAPI
 - le ou les représentants - le Maire ou son représentant ainsi que tout agent compétent en matière de GEMAPI - des communes de la CCFU comprises dans le bassin :
 - La Balme de Sillingy, Lovagny, Nonglard, Sillingy,
 - le ou les représentants - le Maire ou son représentant ainsi que tout agent compétent en matière de GEMAPI - des communes de la CCRTS comprises dans le bassin :
 - Crempigny-Bonneguête, Etercy, Hauteville-sur-Fier, Lornay, Marcellaz-Albanais, Moye, Rumilly, Saint-Eusèbe, Sales, Thusy, Vallières-sur-Fier, Vaulx, Versonnex,
 - le ou les représentants - le Maire ou son représentant ainsi que tout agent compétent en matière de GEMAPI - des communes de la CCUR comprises dans le bassin :
 - Clermont, Menthonnex-sous-Clermont, Chilly, Seyssel, Droisy.

Ces trois comités consultatifs ont pour objectifs d'informer les membres des projets en cours et d'échanger sur les thématiques liées aux territoires permettant de conserver un ancrage local.

Ces trois comités consultatifs seront présidés par le Président du SILA, et seront co-animés par les Vice-Présidents en charge du Grand Cycle de l'Eau. Chaque Comité tiendra une séance annuelle sur les territoires concernés, dans une salle mise à disposition et possédant une capacité d'accueil suffisante, en accord avec les EPCI.

Les membres du Comité sont invités à :

1. approuver la création des trois comités consultatifs mentionnés ci-dessus,
2. désigner, sur proposition du Président telles que précisées ci-dessus, pour une année, les membres des trois comités consultatifs mentionnés ci-dessus,
3. autoriser le Président à amender en cours d'année, par décision, la liste des membres des trois comités consultatifs mentionnés ci-dessus.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 37
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

INFORMATIONS DIVERSES – ETAT D'AVANCEMENT DE LA 2EME PHASE DE REVISION STATUTAIRE

- **Rappel de la 1^{ère} phase mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022**
 - Transfert de la compétence Grand cycle de l'eau (devenant compétence obligatoire en lieu et place de la compétence Traitement des déchets)
 - Adhésion Communautés de communes Rumilly Terre de Savoie et Usse et Rhône pour la compétence obligatoire Grand cycle de l'eau
 - 2^{ème} phase de révision statutaire envisagée au 1^{er} janvier 2024

- **Rappel de l'origine et du champ de la modification pour la 2^{ème} phase**
 - Remarques Chambre régionale des comptes :
 - Compétence Traitement des déchets : exercice partiel non conforme de la compétence traitement
 - Compétence aménagement et protection du lac : compétence mal définie et assise juridique fragile
 - Modification des orientations liées à la compétence équipement et protection du plan d'eau et du bassin du lac d'Annecy
 - Maintien des modalités de représentation des EPCI au SILA

- **Rappel des COTECH et COPIL ayant conduit à la rédaction de la V0**
 - Traitement des déchets :
 - Groupe de travail technique du 5 juin 2022
 - Groupe de travail technique du 15 septembre 2022
 - Groupe de travail Elus du 7 novembre 2022
 - Groupe de travail Elus et services du 21 février 2023
 - Groupe de travail technique du 24 février 2023
 - Équipement et protection du plan d'eau et du bassin du lac d'Annecy :
 - Groupe de travail Elus du 14 février 2022
 - Groupe de travail Elus et Département du 16 mars 2022
 - Groupe de travail Elus et services du 19 avril 2022
 - Groupe de travail Collège Elus du tour du lac du 29 juin 2022
 - Groupe de travail technique du 25 juillet 2022
 - Groupe de travail Etat du 19 octobre 2022
 - Groupe de travail Elus du 7 novembre 2022
 - Groupe de travail Elus et Etat du 19 décembre 2022
 - Retour de l'avancée et validation des orientations suite aux groupes de travail cités précédemment en séance de vice-Présidents du 30 janvier 2023

• Exposé du calendrier



• Exposé des principales modifications proposées

- Actualisation de diverses mentions législatives et réglementaires
- Mention de la reconnaissance EPAGE
- Actualisation des populations utilisées dans le cadre de la composition des instances délibératives
- Modification de la rédaction de la compétence Traitement des déchets
 - Reprise de l'intitulé légal
 - Précision des exclusions
 - Mention d'une charte à venir
- Modification de la rédaction de la compétence équipement et protection du plan d'eau et du bassin du lac d'Annecy
 - Regroupement de la compétence en un seul bloc avec répartition des missions entre celles issues du transfert par les EPCI et celles relevant de la compétence étatique
 - Suppression de la gestion des itinéraires pédestres autour du lac, y compris sentier PMR. Restitution aux EPCI.
 - Détail du champ d'intervention du SILA avec limites par rapport aux compétences

Lac

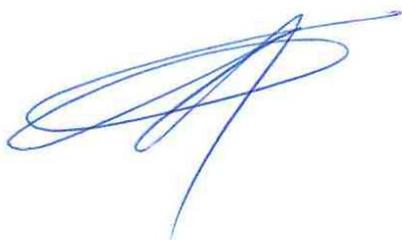
- Précisions sur le périmètre de la compétence afin de répondre aux remarques de la Chambre régionale des comptes et de satisfaire au principe de spécialité
- Détails du champ d'intervention du SILA avec limites par rapport aux compétences des autres acteurs
- Actualisation des compétences réellement exercées et suppression de reliquats historiques (zones d'accueil etc...)
- Ajout d'une habilitation statutaire pour conclure tout conventionnement relatif à la gestion du domaine public fluvial dont la possibilité offerte par la loi 3DS et son décret d'application

Voie verte

- Précisions sur le périmètre géographique (itinéraire ajouté en annexe) et les actions mises en œuvre
 - Détail du champ d'intervention du SILA avec limites par rapport aux compétences des autres acteurs
 - Charte à venir afin de préciser notamment les modalités d'entretien
- Modalités financières
 - Actualisation des modalités de financement de la compétence Traitement des déchets
 - Modalités de financement de la compétence équipement et protection du plan d'eau et du bassin du lac d'Annecy, en cours de rédaction dans l'attente de la présentation des simulations demandées
 - Réorganisation de la trame de statuts afin de favoriser le déroulement et la lisibilité
 - Ajout d'annexes (tableau des compétences exercées par le SILA et itinéraire voie verte gestion SILA)

L'ordre du jour et le chapitre des questions diverses étant épuisés, le Président clôt la séance à 11H50.

**Le Secrétaire de séance,
Anthony GRANGER**



**Le Président,
Pierre BRUYERE**



PJ n°1 : liste des décisions

PJ n°2 : liste des marchés notifiés

PJ n°3 : liste des contentieux